

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 15 décembre 2016

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/106
---	--------------------

01 - N° 16-292 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2016.....	7
02 - N° 16-293 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2017.....	9
03 - N° 16-294 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2016.....	10
04 - N° 16-295 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS POUR L'EXERCICE 2016	11
05 - N° 16-296 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS POUR L'EXERCICE 2016.....	12
06 - N° 16-297 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2017	13
07 - N° 16-298 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2017.....	14
08 - N° 16-299 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - REVISION DES TARIFS DES FOURNITURES ET DES PRESTATIONS A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2017	15

09 - N° 16-300 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - REVISION DES TARIFS DES FOURNITURES ET DES PRESTATIONS A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2017	16
10 - N° 16-301 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - FIXATION DU LOYER CALCULE POUR L'USAGE DES LOCAUX AFFECTES AUX REGIES DES POMPES FUNEBRES ET DU CREMATORIUM SUITE A LA MODIFICATION DES SUPERFICIES, A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2017 (abrogation de la délibération n° 15-391 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015).....	17
11 - N° 16-302 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES POUR LA PERIODE 2010/2015 - EXERCICE 2016	18
12 - N° 16-303 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES POUR LA PERIODE 2009/2015 - EXERCICE 2016.....	19
13 - N° 16-304 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2017 A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (15)	21
14 - N° 16-305 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2017 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES"	24
15 - N° 16-306 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2017 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE"	26
16 - N° 16-307 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2017 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "SPORTS LOISIRS CULTURE DE MARTIGUES"	28
17 - N° 16-308 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2017 A L'ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES, THEATRE DES CULTURES DU MONDE"	31
18 - N° 16-309 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2017 AU COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DU PAYS DE MARTIGUES	33
19 - N° 16-310 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2017 A L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIER (AACSMQ)	35
20 - N° 16-311 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2017 A L'ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR"	38
21 - N° 16-312 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2017 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	40
22 - N° 16-313 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2017 A L'ASSOCIATION "UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE" (UMTL).....	42
23 - N° 16-314 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2017 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "MARTIGUES VOLLEY BALL".....	45
24 - N° 16-315 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2017 A L'ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE"	47

25 - N° 16-316 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2017 A L'ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS-SCENE NATIONALE"	49
26 - N° 16-317 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "AS MARTIGUES SUD" POUR LES ANNEES 2015/2017 - AVENANT N° 2016-02 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PARTICIPATION A DIVERS FRAIS DE GESTION IMPREVUS	52
27 - N° 16-318 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "SPORTS LOISIRS ET CULTURE DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2015/2017 - AVENANT N° 2016-02 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UNE AIDE AU FONCTIONNEMENT DES 8 SECTIONS	54
28 - N° 16-319 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE" POUR LES ANNEES 2015/2017 - AVENANT N° 2016-02 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA CELEBRATION DU 70 ^{ème} ANNIVERSAIRE DU CLUB	56
29 - N° 16-320 - PORTS DE PLAISANCE DE L'ILE ET DE FERRIERES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / SEMOVIM - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR 2017 - REVISION DES TARIFS D'AMARRAGE ET DE LA TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2017	58
30 - N° 16-321 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION VILLE / UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT DE LA REGION MARTEGALE	60
31 - N° 16-322 - COMMERCE ET ARTISANAT - MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - REVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2017	62
32 - N° 16-323 - EDUCATION-ENFANCE - REPRISE EN GESTION DIRECTE PAR LA VILLE DES ACTIVITES "ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT" (ALSH) A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2017	64
33 - N° 16-324 - RAPPORT ECRIT DES MANDATAIRES DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE (SPL-TE) - EXERCICE 2015	66
34 - N° 16-325 - PERSONNEL - TRANSFERT D'ACTIVITE PRIVE/PUBLIC - REPRISE EN GESTION MUNICIPALE DES ACTIVITES "ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT" (ALSH) - CREATION D'EMPLOIS - ARTICLE L.1224-3 DU CODE DU TRAVAIL	68
35 - N° 16-326 - PERSONNEL - REPARTITION DES PERSONNELS AFFECTES AU SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL (Régies des Pompes Funèbres et du Crématorium) A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2017	69
36 - N° 16-327 - PERSONNEL - GESTION DES SECRETARIATS DU COMITE MEDICAL ET DE LA COMMISSION DE REFORME - RECONDUCTION DE L'ADHESION DE LA VILLE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHONE (CDG 13) - ANNEES 2017 / 2019 - CONVENTION VILLE / CDG 13	70
37 - N° 16-328 - COMMANDE PUBLIQUE - LOGEMENTS COMMUNAUX - RENOVATION DES MENUISERIES ALUMINIUM - ANNEES 2017 A 2019 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE	72
38 - N° 16-329 - COMMANDE PUBLIQUE - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MATERIELS DE CUISINE - ANNEES 2017 A 2020 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	73
39 - N° 16-330 - COMMANDE PUBLIQUE - JONQUIERES - AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE SUD - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	76

40 - N° 16-331 - COMMANDE PUBLIQUE - JONQUIERES - REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE ROUTE DE MARSEILLE - MARCHE SOCIETE "EUROVIA MEDITERRANEE" - AVENANT N° 2 PORTANT APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS ET DE LA PROLONGATION DE LA DUREE DES TRAVAUX.....	78
41 - N° 16-332 - COMMANDE PUBLIQUE - TRANSPORTS PEDAGOGIQUES - ANNEES 2016 A 2018 - LOT N° 1 "Ecoles primaires Ecart sud vers différents équipements et activités" - MARCHE SOCIETE "TRANSPORTS ROBERT" - AVENANT N° 1 PORTANT AUGMENTATION DU SEUIL MAXIMUM DU LOT N° 1	80
42 - N° 16-333 - COMMANDE PUBLIQUE - ANCELLE (HAUTES ALPES) - CENTRE DE VACANCES "LA MARTEGALE" - CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS, AMENAGEMENTS ET ACCESSIBILITE - LOT N° 1 "Désamiantage" - MARCHE SOCIETE FIBRA - AVENANT N° 1 PORTANT APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS.....	82
43 - N° 16-334 - COMMANDE PUBLIQUE - ANCELLE (HAUTES ALPES) - GESTION ET EXPLOITATION DU CENTRE DE VACANCES "LA MARTEGALE" - ANNEES 2017 A 2022 - ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE ET FIXATION DE LA REDEVANCE VERSEE PAR LE FERMIER - CONVENTION VILLE / FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DU RHONE (FOL 69) ET FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2017	84
44 - N° 16-335 - COMMANDE PUBLIQUE - STATIONNEMENT - JONQUIERES - GESTION DU PARKING DEGUT - ANNEES 2017 A 2021 - ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE ET FIXATION DE LA REDEVANCE VERSEE PAR LE FERMIER - CONVENTION VILLE / SEMOVIM ET FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2017	87
45 - N° 16-336 - COMMANDE PUBLIQUE - STATIONNEMENT - FERRIERES - GESTION DU PARKING DES RAYETTES - ANNEES 1993 A 2023 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR CONCESSION VILLE / SEMOVIM - AVENANT N° 4 PORTANT MODIFICATION DES TARIFS A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2017	90
46 - N° 16-337 - FONCIER - JONQUIERES - BOULEVARD MONGIN - ACTION EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL - MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN APPLICATION DE LA LOI N° 2013-61 DU 18 JANVIER 2013 - DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE DE LA VILLE A LA SEMIVIM	91
47 - N° 16-338 - FONCIER - FERRIERES - VALLON DU JAMBON - OPERATION "LES HAUTS DE LA VIERGE" - RETROCESSION GRATUITE DES ESPACES COMMUNS A VOCATION PUBLIQUE A LA VILLE PAR LA SEMIVIM.....	93
48 - N° 16-339 - FONCIER - FERRIERES - RAYETTES OUEST/REVEILLA - OPERATION "L'ADRET DE SAINT-MACAIRE" - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE VILLE / SEMIVIM POUR L'ANNEE 2017	94
49 - N° 16-340 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - RUES DE VERDUN ET DU PEUPLE - DEMOLITION DE BATIMENTS COMMUNAUX - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR ET D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE.....	95
50 - N° 16-341 - PREVENTION ET GESTION DES RISQUES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES DEUX FUTURES COMMISSIONS DE SUIVI DE SITE POUR LES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE TOTAL LA MEDE ET DE LA PLATEFORME DE LAVERA SITUES SUR LES COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES ET MARTIGUES (Abrogation de la délibération n° 14-142 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014)	97
51 - N° 16-342 - EDUCATION-ENFANCE - ACTIVITES DES TEMPS PERISCOLAIRES (Accueils du soir, du matin, du mercredi, de la restauration scolaire et des nouveaux temps d'activités périscolaires) - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2017 (Abrogation de la délibération n° 16-130 du Conseil Municipal en date du 13 mai 2016)	100
52 - N° 16-343 - TOURISME - CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE MARTIGUES EN CATEGORIE I - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT AUPRES DU PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE	101

53 - N° 16-344 - COMMERCE - DEROGATION DE LA VILLE DE MARTIGUES AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALAIRES POUR L'ANNEE 2017, PAR APPLICATION DE LA LOI N° 2015-990 DU 6 AOUT 2015 RELATIVE A LA CROISSANCE, L'ACTIVITE ET L'EGALITE DES CHANCES ECONOMIQUES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	102
54 - N° 16-345 - EDUCATION-ENFANCE - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEE 2017 - CONVENTION D'UTILISATION D'UN EQUIPEMENT COLLECTIF VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE PORT-DE-BOUC	105
55 - N° 16-346- MOTION DE SOUTIEN AU QUOTIDIEN "LA MARSEILLAISE"	105



IV - INFORMATIONS DIVERSES Pages 107/108

Compte-rendu des décisions et marchés publics :

(Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 14-069 du 18 avril 2014 et n° 15-252 du 26 juin 2015)

1/ Les décisions diverses (n°s 2016-087 à 2016-095) signées entre le 3 novembre 2016 et le 30 novembre 2016)

2/ Les marchés publics (signés entre le 28 octobre 2016 et le 17 novembre 2016)

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le **QUINZE** du mois de **DÉCEMBRE** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Député-Maire**.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Annie **KINAS**, Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Isabelle **EHLÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMOIN
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme KINAS

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale



- II -

PREAMBULE

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

1°) Hommage à Monsieur Alain LOPEZ :

Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, le Député-Maire souhaite rendre un dernier hommage à Monsieur Alain LOPEZ, 11^{ème} Adjoint au Maire délégué à la Sécurité publique, à la Sécurité civile, à la Prévention et à l'Accès au droit, décédé le 6 décembre 2016 à l'âge de 63 ans et dont les obsèques ont eu lieu vendredi dernier.

Le Député-Maire rappelle que Monsieur Alain LOPEZ était né à Martigues, qu'il est allé à l'école à Martigues, a enseigné à Martigues et s'est marié à Martigues. Alain LOPEZ était un homme public de Martigues, aimé des Martégales et des Martégaux. Il souligne que c'est une perte pour le Conseil Municipal.

Il lit ensuite un message de Nicole LOPEZ, son épouse, qui veut remercier tous les personnels qui ont œuvré pour le bon déroulement de la cérémonie d'hommage et des obsèques.

Le Député-Maire invite le Conseil Municipal et le public à respecter une minute de silence et de recueillement en sa mémoire.



2°) Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Odile TEYSSIER-VAISSE, Adjointe de Quartier**, a été désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



3°) Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le Député-Maire invite l'Assemblée à approuver le **procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2016, affiché le 21 novembre 2016** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



4°) Adoption de l'urgence à rajouter une question à l'ordre du jour :

Le Député-Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur l'**URGENCE à ajouter la question suivante** à l'ordre du jour :

55 - MOTION DE SOUTIEN AU QUOTIDIEN "LA MARSEILLAISE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- III -

QUESTIONS
A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N° 16-292 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2016

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11, le Conseil Municipal peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Afin de réajuster par virements de crédits et financer des besoins nouveaux au sein des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des crédits ci-dessous présentés par chapitre.

Les opérations importantes de la décision modificative sont les suivantes :

La section de fonctionnement intègre plusieurs types d'opérations :

- . 15 000 € en complément de crédits pour les frais médicaux liés aux maladies professionnelles et accidents de service,
- . 50 000 € en complément de crédits de réparations des véhicules municipaux,
- . 31 000 € au titre des différentes subventions exceptionnelles attribuées depuis le vote du Budget primitif,
- . 6 355 € pour l'achat de prothèses auditives en vue d'équiper 3 agents handicapés,
- . 218 062 € au titre de la taxe sur la cession de terrains devenus constructibles due à l'État suite à la vente d'un terrain à l'ex-CAPM en 2015 (prix de vente : 3 908 350 €).

Les principales opérations d'investissement sont les suivantes :

- . 14 800 € pour la création d'une clôture de l'aire de jeux à la Maison de Carro,
- . 25 000 € pour le démarrage du programme Complexe cinéma La Cascade (étude de sol, diagnostic plomb/amiante et 1^{ère} phase d'assistance à maîtrise d'ouvrage),
- . 4 560 € pour le remplacement du radar vitesse au service Police Municipale,
- . 109 544 € pour les écritures d'amortissements : **opération d'ordre équilibrée en dépense et recette.**

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 16-059 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 portant approbation du Budget Primitif de la Ville au titre de l'exercice 2016,

Vu la Délibération n° 16-237 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2016 portant approbation de la décision modificative n° 1 au Budget Principal de la Ville au titre de l'exercice 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver la décision modificative n° 2 au Budget principal de la Ville, au titre de l'exercice 2016, autorisant les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par les Services Financiers de la Ville et arrêtés en dépenses et en recettes par chapitre comme suit :*

Section de Fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
920	Services Généraux des Administrations publiques locales	179 279,00	128 246,00
921	Sécurité et salubrité publiques	104 031,00	-
922	Enseignement - Formation	-19 917,00	-
923	Culture	49 170,00	1 000,00
924	Sport et Jeunesse	-105 864,00	5 000,00
925	Interventions sociales et santé	3 860,00	-
926	Famille	216 130,00	-
927	Logement	29 819,00	-
928	Aménagement et services urbains, environnement	-106 578,00	-
929	Action économique	47 391,00	-
939	Virement à la section d'investissement	-263 075,00	-
TOTAL		134 246,00	134 246,00

Section d'Investissement

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
900	Services Généraux des Administrations publiques locales	-24 630,00	-
901	Sécurité et salubrité publiques	5 180,00	-
902	Enseignement - Formation	-3 751,00	-
903	Culture	36 694,00	-
904	Sport et Jeunesse	8 072,00	60 000,00
906	Famille	6 585,00	195 180,00
908	Aménagement et services urbains, environnement	24 705,00	60 000,00
909	Action économique	-750,00	-
910	Opérations patrimoniales	109 544,00	109 544,00
919	Virement de la section de fonctionnement	-	-263 075,00
TOTAL		161 649,00	161 649,00

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **33**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

02 - N° 16-293 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'exécutif, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et ce, jusqu'à l'adoption du nouveau budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017 lors de son adoption,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016 (Budget Primitif et Décisions Modificatives) jusqu'au vote du Budget Primitif 2017 pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau ci-après, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

INVESTISSEMENT	Crédits inscrits en 2016	Quote-Part de 25%
900 - Services généraux des administrations publiques locales	3 076 557,63	769 139,41
901 - Sécurité et salubrité publiques	248 401,32	62 100,33
902 - Enseignement - Formation	2 522 549,13	630 637,28
903 - Culture	1 873 700,01	468 425,00
904 - Sport et jeunesse	4 973 317,34	1 243 329,33
905 - Interventions sociales et santé	100 000,00	25 000,00
906 - Famille	457 114,82	114 278,71
907 - Logement	804 158,55	201 039,64
908 - Aménagement services urbains, environnement	13 243 272,59	3 310 818,15
909 - Actions économiques	142 598,96	35 649,74
Total :	27 441 670,35	6 860 417,59

Les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au Budget Primitif de l'exercice 2017 aux chapitres et articles concernés.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **33**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

03 - N° 16-294 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2016

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de 2016, un ajustement des dépenses et des recettes est indispensable à l'achèvement de l'exercice,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une Décision Modificative n° 1, afin de procéder à la régularisation de certaines lignes budgétaires par virements de crédits destinés à financer des besoins nouveaux,

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 16-062 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 portant approbation du Budget Primitif 2016 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 15 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la décision modificative n° 1 au titre de l'exercice 2016, autorisant les virements et dotations de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par la Régie Municipale des Pompes Funèbres, et arrêtés comme suit par chapitre :**

Fonctionnement :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
011 Charges à caractère général	0 €	-
012 Charges de personnel et frais assimilés	0 €	-
65 Autres charges de gestion courante	0 €	-
67 Charges exceptionnelles	15 000 €	-
68 Dotations aux provisions et aux dépréciations	0 €	-
69 Impôts sur les bénéfices	-15 000 €	-
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	-
70 Vente de produits fabriqués et prestations	-	0 €
75 Autres produits de gestion courante	-	0 €
77 Produits exceptionnels	-	0 €
78 Reprises sur provisions et sur dépréciations	-	0 €
Total section de Fonctionnement	0 €	0 €

Investissement :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
21 Immobilisations corporelles	0 €	-
23 Immobilisations en cours	0 €	-
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	0 €
Total section d'Investissement	0 €	0 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **33**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **8** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)
M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

04 - N° 16-295 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS POUR L'EXERCICE 2016

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante.

Sachant qu'une dotation a été inscrite dans le Budget Primitif 2016 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres permettant de doter suffisamment les crédits budgétaires correspondant à la dotation aux dépréciations des actifs circulants.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 15 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la constitution de provisions pour dépréciations des actifs circulants pour un montant total de 3 436,73 €, imputées nature 6817 du Budget Annexe 2016 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.***
- ***A approuver les reprises sur provisions qui s'élèvent à 15 722,90 €, imputées nature 7817 du Budget Annexe 2016 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.***

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **37**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

05 - N° 16-296 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS POUR L'EXERCICE 2016

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante.

Sachant qu'une dotation a été inscrite dans le Budget Primitif 2016 de la Régie Municipale du Crématorium permettant de doter suffisamment les crédits budgétaires correspondant à la dotation aux dépréciations des actifs circulants.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 15 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la constitution de provisions pour dépréciations des actifs circulants pour un montant total de 3 854,45 €, imputées nature 6817 du Budget Annexe 2016 de la Régie Municipale du Crématorium.***
- ***A approuver les reprises sur provisions qui s'élèvent à 2 198,92 €, imputées nature 7817 du Budget Annexe 2016 de la Régie Municipale du Crématorium.***

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **37**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

06 - N° 16-297 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'exécutif, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce, jusqu'à l'adoption du nouveau budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres lors de son adoption,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 15 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016 (Budget Primitif et Décisions Modificatives) jusqu'au vote du Budget Primitif 2017 pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau ci-après, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre d'investissement	Crédits inscrits en 2016	Quote-part de 25 %
20 - Immobilisations incorporelles	2 500,00 €	625,00 €
21 - Immobilisations corporelles	165 727,85 €	41 431,96 €
23 - Immobilisations en cours	250 000,00 €	62 500,00 €
TOTAL	418 227,85 €	104 556,96 €

Les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au Budget Primitif de l'exercice 2017 aux chapitres et articles concernés.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **37**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

07 - N° 16-298 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'exécutif, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce, jusqu'à l'adoption du nouveau budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017 de la Régie Municipale du Crématorium lors de son adoption,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 15 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la Régie Municipale du Crématorium, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016 (Budget Primitif et Décisions Modificatives) jusqu'au vote du Budget Primitif 2017 pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre d'investissement	Crédits inscrits en 2016	Quote-part de 25 %
20 - Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	19 011,47 €	4 752,87 €
23 - Immobilisations en cours	800 000,00 €	200 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	500,00 €	125,00 €
TOTAL	820 511,47 €	205 127,87 €

Les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au Budget Primitif de l'exercice 2017 aux chapitres et articles concernés.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **37**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

08 - N° 16-299 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - REVISION DES TARIFS DES FOURNITURES ET DES PRESTATIONS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Centre Funéraire a été construit en 2007 et il est aujourd'hui nécessaire de procéder à des investissements pour renouveler certains biens et de procéder à de nouveaux aménagements. Il est envisagé d'améliorer sensiblement les espaces d'accueil intérieurs et extérieurs destinés aux familles.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2017, la Ville envisage-t-elle d'appliquer une augmentation des tarifs sur les prestations hors taxes représentant une hausse moyenne des prix d'environ 1,73 %.

De plus, plusieurs nouvelles références seront ajoutées au catalogue dont les toilettes mortuaires et soins de conservation effectués à domicile, ainsi que la location d'un salon de recueillement pour les cercueils déposés au Centre Funéraire la veille de la crémation.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1 à L.2221-14 relatifs aux Régies Municipales et l'article L.2223-19 relatif au Service Extérieur des Pompes Funèbres,

Vu l'Arrêté ministériel du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires,

Vu la Délibération n° 15-390 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 approuvant le nouveau catalogue des prestations et fournitures et les nouveaux tarifs assurés par la Régie Municipale des Pompes Funèbres à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 15 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le nouveau catalogue des tarifs hors taxes des prestations et fournitures assurées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville, applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **37**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

09 - N° 16-300 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - REVISION DES TARIFS DES FOURNITURES ET DES PRESTATIONS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Régie Municipale du Crématorium va être amenée à réaliser des investissements importants pour l'année 2017. Le premier est lié à une obligation réglementaire, en l'occurrence, le traitement des fumées. Les suivants concernent notamment l'acquisition d'un second four ainsi que le réaménagement des locaux intérieurs et extérieurs.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2017, la Ville envisage-t-elle d'appliquer une augmentation des tarifs sur les prestations hors taxes représentant une hausse moyenne des prix d'environ 1,73 %.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2221-1 à L.2221-14 relatifs aux Régies Municipales et les articles L.2224-1 et L.2223-40,

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires,

Vu la Délibération n° 15-389 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 approuvant le nouveau catalogue des tarifs mis en place par la Régie Municipale du Crématorium de la Ville de Martigues à compter du 1^e janvier 2016,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 15 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le nouveau catalogue des tarifs hors taxes des prestations et fournitures assurées par la Régie Municipale du Crématorium de la Ville, applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **37**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

10 - N° 16-301 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - FIXATION DU LOYER CALCULE POUR L'USAGE DES LOCAUX AFFECTES AUX REGIES DES POMPES FUNEBRES ET DU CREMATORIUM SUITE A LA MODIFICATION DES SUPERFICIES, A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017 (abrogation de la délibération n° 15-391 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Par délibération n° 12-346 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012, la Ville de Martigues avait pris la décision de fixer un loyer calculé sur la base du revenu cadastral du bâtiment occupé par les Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium.

A la suite de la réévaluation des surfaces affectées aux deux régies du Service Funéraire Municipal, il a été convenu de modifier le pourcentage de répartition du loyer demandé par la Ville, entre les deux régies locataires en les adaptant aux nouvelles surfaces réaffectées, ainsi qu'il suit :

- 55 % pour la Régie Municipale des Pompes Funèbres,*
- 45 % pour la Régie Municipale du Crématorium.*

Cette nouvelle répartition sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2017 et le loyer sollicité par la Ville restera calculé sur la base du revenu cadastral des bâtiments connu au 31 décembre 2016.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 2221-81,

Vu la Délibération n° 12-346 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 approuvant la fixation du loyer des locaux affectés aux Régies des Pompes Funèbres et du Crématorium,

Vu la Délibération n° 15-391 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 approuvant une modification de la répartition du loyer entre les 2 régies consécutivement au déménagement du Service Municipal des Cimetières,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 15 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la nouvelle répartition du loyer des locaux affectés au Service Funéraire Municipal en fonction des nouvelles surfaces affectées aux deux régies municipales concernées, à savoir :**
 - . 55 % des surfaces affectées à la Régie Municipale des Pompes Funèbres, soit pour 2017 un loyer équivalent à 23 228,15 € ;**
 - . 45 % des surfaces affectées à la Régie Municipale du Crématorium, soit pour 2017 un loyer équivalent à 19 004,85 €.**
- Chacun de ces loyers sera imputé chaque année au budget des régies respectivement concernées.**

- **A approuver le maintien du calcul de ce loyer, établi chaque année sur la base du revenu cadastral figurant sur le dernier relevé de propriété de la Commune.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à prendre toute disposition comptable pour l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 15-391 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.026.032, fonction 752.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 16-302 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES POUR LA PÉRIODE 2010/2015 - EXERCICE 2016

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, le Receveur Municipal a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Régie Municipale des Pompes Funèbres sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparation sont établies.

En effet, il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la Régie. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Régie Municipale des Pompes Funèbres que leur admission en non-valeur peut être proposée.

Ces admissions en non-valeur sont soumises à la décision du Conseil Municipal. Elles s'élèvent à la somme de 5 032,90 euros et intéressent des titres de recettes émis sur la période 2010 à 2015.

Cette procédure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Ceci exposé,

Vu les états présentés par le Receveur Municipal de Martigues pour le compte de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 15 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A admettre en non-valeur les sommes non recouvrées au budget de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour un montant de 5 032,90 € pour la période 2010/2015, et telles qu'elles figurent en annexe de la délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 16-303 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES POUR LA PERIODE 2009/2015 - EXERCICE 2016

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, le Receveur Municipal a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Régie Municipale du Crématorium sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparation sont établies.

En effet, il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la Régie. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Régie Municipale du Crématorium que leur admission en non-valeur peut-être proposée.

Ces admissions en non-valeur sont soumises à la décision du Conseil Municipal. Elles s'élèvent à la somme de 7 943,60 euros et intéressent des titres de recettes émis sur la période 2009 à 2015.

Cette procédure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Ceci exposé,

Vu les états présentés par le Receveur Municipal de Martigues pour le compte de la Régie Municipale du Crématorium,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 15 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A admettre en non-valeur les sommes suivantes non recouvrées au budget de la Régie Municipale du Crématorium pour un montant de 7 943,60 € pour la période 2009/2015, et telles qu'elles figurent en annexe de la délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents de la question n° 13 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Annie **KINAS**, Linda **BOUCHICA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL (*)**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Isabelle **EHLÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMOIN
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme KINAS

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale

(*) **ABSENT** (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier (uniquement pour l'Association "Football Club de Martigues")

13 - N° 16-304 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2017 A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (15)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de sa politique active en faveur du sport, la Ville de Martigues approuve chaque année et ce, depuis plusieurs années, l'attribution de diverses subventions au bénéfice d'associations sportives martégales.

Ainsi, la Ville a-t-elle approuvé des conventions triennales de partenariat établies avec différentes associations sportives martégales et renouvelées pour les années 2015, 2016 et 2017 fixant les engagements réciproques des partenaires tant financiers, matériels qu'humains, dans le cadre du développement de la pratique sportive.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre aux associations sportives d'assurer sans interruption leurs dépenses de fonctionnement et de leur éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, des associations ont donc sollicité la Ville de Martigues pour les aider financièrement au titre de la nouvelle saison sportive.

La Ville souhaite répondre favorablement à ces demandes et se propose de leur verser une avance de subvention d'un seuil maximal de 30 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2016 et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces sommes, versées dès le mois de janvier 2017, permettront aux associations ci-après, de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et seront prises en compte sur le montant total des subventions attribuées pour l'année 2017 :

Associations	Subvention versée en 2016	Avance sur subvention (30 % pour 2017)
- Football Club de Martigues	1 200 000 €	360 000 €
- AS Martigues Sud (fusion avec US Saint-Pierre)	37 000 €	11 100 €
- Martigues Port de Bouc Rugby Club	165 000 €	49 500 €
- Club Athlétique de Croix Sainte	35 000 €	10 500 €
- Provence Karaté Club	16 000 €	4 800 €
- La Jeune Lance Martégale	8 000 €	2 400 €
- Les Rameurs Vénitiens	10 000 €	3 000 €
- MTB Martigues	13 000 €	3 900 €
- Martigues Aviron Club	28 000 €	8 400 €
- Martigues Handball	350 000 €	105 000 €
- Martigues Natation	73 000 €	21 900 €
- Martigues Sports Basket	250 000 €	75 000 €
- Martigues Sports Cyclisme	79 000 €	23 700 €
- Office Municipal des Sports	14 000 €	4 200 €
- Tennis Club de Martigues	53 000 €	15 900 €

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de ces avances sur subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes des associations sportives,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville des avances sur les subventions annuelles 2017, dans la limite de 30 % des subventions allouées en 2016, aux associations sportives ci-dessous désignées.**

Ces avances sont soumises au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doivent être conformes à l'objet pour lequel elles ont été accordées ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie des Associations et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de demander auxdites Associations le remboursement des sommes perçues.

Le vote a été effectué association par association.

Associations	Avance sur subvention (30 % pour 2017)
- Football Club de Martigues *	360 000 €
- AS Martigues Sud (fusion avec US Saint-Pierre)	11 100 €
- Martigues Port de Bouc Rugby Club	49 500 €
- Club Athlétique de Croix Sainte	10 500 €
- Provence Karaté Club	4 800 €
- La Jeune Lance Martégale	2 400 €
- Les Rameurs Vénitiens	3 000 €
- MTB Martigues	3 900 €
- Martigues Aviron Club	8 400 €
- Martigues Handball	105 000 €
- Martigues Natation	21 900 €
- Martigues Sports Basket	75 000 €
- Martigues Sports Cyclisme	23 700 €
- Office Municipal des Sports	4 200 €
- Tennis Club de Martigues	15 900 €

* Absence de M. Loïc AGNEL en vertu de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 14, le Député-Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Pierre CASTE** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **"intéressé à l'affaire"**, et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 14 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mmes Annie **KINAS**, Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMAIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Isabelle **EHLÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMAIN
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESEDES
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme KINAS

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale

ABSENT (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal

14 - N° 16-305 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2017 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES"

RAPPORTEUR : M. CAMBESEDES

Dans le cadre de sa politique active en faveur du sport, la Ville de Martigues approuve chaque année au mois de décembre et ce depuis plusieurs années, l'attribution de diverses subventions au bénéfice d'associations sportives martégaies.

Ainsi, par délibération n° 14-451 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014, la Ville a approuvé une convention triennale de partenariat établie avec l'association sportive "Cercle de Voile de Martigues", fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains pour les années 2015, 2016 et 2017.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à l'association sportive "Cercle de Voile de Martigues" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle décidé d'adopter le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, l'association sportive "Cercle de Voile de Martigues" a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement au titre de la nouvelle saison sportive.

La Ville souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 30 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2016 (197 000 €) soit un montant de 59 100 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2017 permettra ainsi à l'association sportive "Cercle de Voile de Martigues" de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2017.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 14-451 en date du 12 décembre 2014 portant approbation d'une convention triennale de partenariat conclue entre la Ville et l'Association "Cercle de Voile de Martigues", fixant les engagements financiers, matériels et humains de chacune des parties,

Vu la demande de l'Association sportive "Cercle de Voile de Martigues" en date du 15 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2017 à l'Association sportive "Cercle de Voile de Martigues", dans la limite de 30 % de la subvention allouée en 2016, soit un montant de 59 100 €.**

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de demander à ladite Association le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 15, le Député-Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Jean-Pierre SCHULLER** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **"intéressé à l'affaire"**, et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 15 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Annie **KINAS**, Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Isabelle **EHLÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMOIN
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme KINAS

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale

ABSENT (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal

15 - N° 16-306 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2017 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de sa politique active en faveur du sport, la Ville de Martigues approuve chaque année au mois de décembre et ce depuis plusieurs années, l'attribution de diverses subventions au bénéfice d'associations sportives martégales.

Ainsi, par délibération n° 14-459 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014, la Ville a approuvé une convention triennale de partenariat établie avec l'association sportive "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre", fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains pour les années 2015, 2016 et 2017.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à l'association sportive "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, l'association sportive "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre" a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement au titre de la nouvelle saison sportive.

La Ville souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 30 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2016 (26 000 €) soit un montant de 7 800 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2017 permettra ainsi à l'association sportive "Club Nautique Martigues Etang de Berre" de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2017.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 14-459 en date du 12 décembre 2014 portant approbation d'une convention triennale de partenariat conclue entre la Ville et l'Association "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre", fixant les engagements financiers, matériels et humains de chacune des parties,

Vu la demande de l'Association sportive "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre" en date du 13 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2017 à l'Association sportive "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre", dans la limite de 30 % de la subvention allouée en 2016, soit un montant de 7 800 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de demander à ladite Association le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 16, le Député-Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Loïc AGNEL** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 16 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Annie **KINAS**, Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Isabelle **EHLÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMOIN
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme KINAS

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale

ABSENT (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier

16 - N° 16-307 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2017 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "SPORTS LOISIRS CULTURE DE MARTIGUES"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de sa politique active en faveur du sport, la Ville de Martigues approuve chaque année au mois de décembre et ce depuis plusieurs années, l'attribution de diverses subventions au bénéfice d'associations sportives martégales.

Ainsi, par délibération n° 14-455 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014, la Ville a approuvé une convention triennale de partenariat établie avec l'association sportive "Sports Loisirs Culture de Martigues", fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains pour les années 2015, 2016 et 2017.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à l'association sportive "Sports Loisirs Culture de Martigues" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle décidé d'adopter le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, l'association sportive "Sports Loisirs Culture de Martigues" a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement au titre de la nouvelle saison sportive.

La Ville souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 30 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2016 (60 000 €) soit un montant de 18 000 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2017 permettra ainsi à l'association sportive "Sports Loisirs Culture de Martigues" de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2017.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 14-455 en date du 12 décembre 2014 portant approbation d'une convention triennale de partenariat conclue entre la Ville et l'Association "Sports Loisirs Culture de Martigues", fixant les engagements financiers, matériels et humains de chacune des parties,

Vu la demande de l'Association sportive "Sports Loisirs Culture de Martigues" en date du 10 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2016 à l'Association sportive "Sports Loisirs Culture de Martigues", dans la limite de 30 % de la subvention allouée en 2017, soit un montant de 18 000 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de demander à ladite Association le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 17, le Député-Maire informe l'Assemblée que Madame **Annie KINAS** peut être considérée en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **"intéressée à l'affaire"**, et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle. (Madame SUDRY étant absente, son pouvoir donné à Madame KINAS devient inopérant.)

Etat des présents de la question n° 17 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Isabelle **EHLÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMOIN
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESEDES

EXCUSÉES SANS POUVOIR :

Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Valérie **BAQUÉ**, Conseillères Municipales

ABSENTE (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire

17 - N° 16-308 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2017 A L'ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES, THEATRE DES CULTURES DU MONDE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'animation culturelle et touristique, la Ville assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.

Ainsi, l'Association "Festival de Martigues-Théâtre des Cultures du Monde" participe depuis plusieurs années au développement culturel de la Ville et poursuit sa volonté d'accueillir, promouvoir et diffuser les cultures et les arts traditionnels et populaires du Monde tout en favorisant l'expression des cultures minoritaires.

L'aide de la Ville se décompose par une aide financière globale et par une aide matérielle et technique. Chaque année, la Ville approuve une convention fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à ladite Association d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, ladite Association a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 35 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2016 (387 000 €) soit un montant de 135 450 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2017 permettra ainsi à l'Association de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2017.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de l'Association "Festival de Martigues-Théâtre des cultures du Monde" en date du 27 octobre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2017 à l'Association "Festival de Martigues-Théâtre des cultures du Monde" dans la limite de 35 % de la subvention allouée en 2016, soit un montant de 135 450 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.040, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 18, le Député-Maire informe l'Assemblée que Mesdames **Isabelle EHLE** et **Annie KINAS** peuvent être considérées en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **"intéressées à l'affaire"**, et en conséquence leur demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

(Madame SUDRY étant absente, son pouvoir donné à Madame KINAS devient inopérant.)

Etat des présents de la question n° 18 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMOIN
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES

EXCUSÉES SANS POUVOIR :

Mmes Valérie **BAQUÉ**, Anne-Marie **SUDRY**, Conseillères Municipales.

ABSENTES (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire, Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale.

18 - N° 16-309 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2017 AU COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DU PAYS DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Créé dès 1968, le Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues n'a cessé depuis cette date de se développer grâce à l'action des salariés élus siégeant au sein des instances dirigeantes de l'Association et bénéficiant également de l'aide constante de la Ville.

Ainsi, par délibération n° 16-020 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2016, la Ville de Martigues et l'Association "Comité Social du Pays de Martigues" (anciennement dénommée "Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues") ont conclu une convention de partenariat, fixant leurs engagements financiers, matériels et humains.

Cette convention prévoit notamment la mise à disposition de locaux, de matériels et de personnel territorial ainsi que la possibilité pour la Commune d'attribuer au Comité Social une subvention de fonctionnement qui serait définie annuellement au Budget Primitif de la Ville.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à l'Association "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues", d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, l'Association "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues" a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 25 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2016 (352 170 €) soit un montant de 88 042,50 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2017 permettra ainsi à l'Association "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues", de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2017.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 16-020 en date du 29 janvier 2016 portant approbation d'une convention triennale conclue entre la Ville et le "Comité Social du Personnel de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM)", fixant les engagements financiers, matériels et humains de chacune des parties,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 16-241 en date du 14 octobre 2016 portant changement de la dénomination sociale de l'Association désormais appelée "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues",

Vu la demande de l'Association "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues" en date du 10 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2017 à l'Association "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues" dans la limite de 25 % de la subvention allouée en 2016, soit un montant de 88 042,50 €.*

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 19, le Député-Maire informe l'Assemblée que **peuvent être considérés** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **"intéressés à l'affaire"** :

Nathalie **LEFEBVRE** - Frédéric **GRIMAUD** - Loïc **AGNEL** - Florian **SALAZAR-MARTIN**
Isabelle **EHLE** - Stéphane **DELAHAYE**

Le Député-Maire demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

(Madame SAN NICOLAS étant absente, son pouvoir donné à Madame LEFEBVRE devient inopérant.)

Etat des présents de la question n° 19 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mmes Annie **KINAS**, Linda **BOUCHICA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mmes Marceline **ZEPHIR**, Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMOIN
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESEDES
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme KINAS

EXCUSÉES SANS POUVOIR :

Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier, Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale

ABSENTS (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjoints au Maire, M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Isabelle **EHLE**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

19 - N° 16-310 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2017 A L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIER (AACSMQ)

RAPPORTEUR : M. CAMBESEDES

A partir de 1993, la Ville a souhaité reconnaître et garantir l'exercice effectif de la fonction d'animation sociale globale et de coordination réalisée par l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et Maisons de Quartiers (AACSMQ) depuis de nombreuses années.

Ainsi, par délibération n° 13-278 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2013, la Ville a approuvé la convention de collaboration établie entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) fixant les conditions de l'animation et la gestion des activités des centres sociaux et maisons de quartiers de Martigues pour les cinq prochaines années, tant en termes financiers, matériels qu'humains.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 25 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2016 (907 308 €) soit un montant de 226 827 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2017 permettra ainsi à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2017.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération n° 13-278 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2013 portant approbation de la convention de collaboration établie entre la Ville et l'AACSMQ fixant les conditions de l'animation et la gestion des activités des centres sociaux et maisons de quartiers de Martigues pour les années 2013 à 2018, tant en termes financiers, matériels qu'humains,

Vu la demande de l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) en date du 14 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2017 à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) dans la limite de 25 % de la subvention allouée en 2016, soit un montant de 226 827 €.***

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.422.020, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 20, le Député-Maire informe l'Assemblée que Monsieur Florian **SALAZAR-MARTIN** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 20 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Annie **KINAS**, Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Isabelle **EHLÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMOIN
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme KINAS

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale

ABSENT (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire.

20 - N° 16-311 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2017 A L'ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.

L'Association "Cinéma Jean RENOIR" assure depuis le 1^{er} janvier 1995, la gestion matérielle et financière du cinéma dans un esprit de service public, l'animation et la promotion dans les domaines du cinéma et de l'audiovisuel et d'une manière générale tout ce qui concerne les arts de l'image.

Ainsi, par délibération n° 15-453 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015, la Ville a approuvé une nouvelle convention de collaboration établie entre la Ville et l'Association "Cinéma Jean RENOIR" fixant à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour une durée de trois ans, les engagements matériels, financiers et humains des deux partenaires.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à l'Association "Cinéma Jean Renoir" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, ladite Association a sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaitant répondre favorablement à cette demande et se propose donc de verser une avance sur subvention, établie sur la base de 35 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2016 (363 000 €) soit un montant de 127 050 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2017 permettra ainsi à l'Association "Cinéma Jean Renoir" de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2017.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération n° 15-453 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation de la convention de collaboration établie entre la Ville et l'Association "Cinéma Jean Renoir" fixant les engagements matériels, financiers et humains des deux partenaires, pour une durée de 3 ans,

Vu la demande de l'Association "Cinéma Jean Renoir" en date du 10 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2017 à l'Association "Cinéma Jean RENOIR", dans la limite de 35 % de la subvention allouée en 2016, soit un montant de 127 050 €.**

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de demander à ladite Association le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.314.020, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Député-Maire informe l'Assemblée que pouvant être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressé à l'affaire pour les questions n°s 21 à 25, il cède la présidence de la séance à Monsieur CAMBESSEDES, Premier Adjoint.



Avant de délibérer sur la question n° 21, Monsieur **CAMBESSEDES**, **Président de séance**, informe l'Assemblée que **peuvent être considérés** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire** :

Gaby **CHARROUX** - Françoise **EYNAUD** - Charlette **BENARD** - Annie **KINAS** - Nathalie **LOPEZ**

Monsieur CAMBESSEDES demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Mesdames ISIDORE et SUDRY étant absentes, les pouvoirs donnés respectivement à Monsieur CHARROUX et Madame KINAS deviennent inopérants.

Etat des présents de la question n° 21 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Daniel **MONCHO**, Mme Isabelle **EHLÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMOIN
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES

EXCUSÉES SANS POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Valérie **BAQUÉ**, Conseillères Municipales

ABSENTS (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire, Mmes Françoise **EYNAUD**, Charlette **BENARD**, Nathalie **LOPEZ**, Conseillères Municipales.

21 - N° 16-312 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2017 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Depuis de longues années, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) entretiennent d'étroites relations afin de mener à bien les politiques sociales les plus efficaces auprès des populations qui en ont le plus besoin.

Ainsi, par délibération n° 13-306 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2013, la Ville a approuvé une convention redéfinissant la nature et les concours apportés par la Ville à cet établissement public administratif dans les domaines de l'actions sociale, de la solidarité et du soutien aux personnes vulnérables, pour les années 2013 à 2018.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, le Centre Communal d'Action Sociale a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 5 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2016 (2 754 328 €), soit un montant de 137 716,40 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2017 permettra ainsi au CCAS de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2017.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération n° 13-306 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2013 portant approbation de la convention conclue entre la Ville et le CCAS dans les domaines de l'action sociale, de la solidarité et du soutien aux personnes vulnérables, pour les années 2013 à 2018,

Vu la demande Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en date du 16 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2017 au Centre Communal d'Action Sociale, dans la limite de 5 % de la subvention allouée en 2016, soit un montant de 137 716,40 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie du CCAS et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.520.010, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 22, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que **peuvent être considérés** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire** :

Gaby **CHARROUX** - Françoise **EYNAUD** - Charlette **BENARD** - Charles **LINARES**

Monsieur CAMBESSEDES demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

(Madame ISIDORE étant absente, son pouvoir donné à Monsieur CHARROUX devient inopérant.)

Etat des présents de la question n° 22 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Annie **KINAS**, Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Daniel **MONCHO**, Mme Isabelle **EHLÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMOIN
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme KINAS

EXCUSÉES SANS POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire, Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale

ABSENTS (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Charles **LINARES**, Mmes Françoise **EYNAUD**, Charlette **BENARD**, Conseillers Municipaux.

22 - N° 16-313 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2017 A L'ASSOCIATION "UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE" (UMTL)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Ville de Martigues accorde depuis plusieurs années une priorité à ses missions d'ordre social et encourage toute initiative aidant au bien-être de la population locale.

A ce titre, elle considère que les missions réalisées par l'Association "Université Martégaie du Temps Libre" (UMTL) sont d'intérêt général.

Ainsi, la Ville et l'Association UMTL ont conclu une nouvelle convention de partenariat, approuvée par délibération n° 16-163 du Conseil Municipal du 3 juin 2016, fixant à compter du 1^{er} juillet 2016 et pour une durée de trois ans, les engagements matériels, financiers et humains des deux partenaires.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à ladite Association d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, l'Association a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 25 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2016 (63 000 €) soit un montant de 15 750 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2017 permettra ainsi à l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2017.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération n° 16-163 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2016 portant approbation de la nouvelle convention de partenariat établie entre la Ville et l'UMTL fixant les engagements matériels, financiers et humains de chaque partie.

Vu la demande de l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) en date du 16 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2017 à l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) dans la limite de 25 % de la subvention allouée en 2016, soit un montant de 15 750 €.**

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.610.20, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 23, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que Monsieur Gaby CHARROUX peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "intéressé à l'affaire", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

(Madame ISIDORE étant absente, son pouvoir donné à Monsieur CHARROUX devient inopérant.)

Etat des présents de la question n° 23 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Annie **KINAS**, Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Isabelle **EHLÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMOIN
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme KINAS

EXCUSÉES SANS POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire, Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale.

ABSENT (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire.

23 - N° 16-314 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2017 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "MARTIGUES VOLLEY BALL"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de sa politique active en faveur du sport, la Ville de Martigues approuve chaque année au mois de décembre et ce depuis plusieurs années, l'attribution de diverses subventions au bénéfice d'associations sportives martégales.

Ainsi, par délibération n° 14-447 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014, la Ville a approuvé une convention triennale de partenariat établie avec l'Association "Martigues Volley-ball" pour les années 2015, 2016 et 2017 fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à l'Association "Martigues Volley-ball" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, l'Association "Martigues Volley-ball" a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement au titre de la nouvelle saison sportive.

La Ville souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 30 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2016 (629 000 €) soit un montant de 188 700 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2017 permettra ainsi à l'Association "Martigues Volley-ball" de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2017.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération n° 14-447 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 portant approbation de la convention triennale de partenariat établie entre la Ville et l'Association "Martigues Volley Ball" fixant les engagements matériels, financiers et humains de chaque partie,

Vu la demande de l'Association "Martigues Volley Ball" en date du 14 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2017 à l'Association "Martigues Volley Ball" dans la limite de 30 % de la subvention allouée en 2016, soit un montant de 188 700 €.***

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 24, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que **peuvent être considérés** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire** :

Gaby **CHARROUX** - Florian **SALAZAR-MARTIN**

Monsieur CAMBESSEDES demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

(Madame ISIDORE étant absente, son pouvoir donné à Monsieur CHARROUX devient inopérant.)

Etat des présents de la question n° 24 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Annie **KINAS**, Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Isabelle **EHLÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**
M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMOIN**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **KINAS**

EXCUSÉES SANS POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire, Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale.

ABSENTS (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire.

24 - N° 16-315 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2017 A L'ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Convaincue que l'action culturelle est un facteur de lutte contre l'exclusion et dynamise le lien social, la Ville de Martigues soutient tous les projets qui permettent au citoyen d'exercer ses droits à la découverte, à la création et à l'expression.

La Maison des Jeunes et de la Culture, par l'action spécifique qu'elle mène dans ces domaines, est un partenaire précieux dans cette entreprise de démocratisation culturelle d'où un soutien constant de la Ville.

Ainsi, par délibération n° 15-452 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015, la Ville a approuvé une convention triennale de partenariat établie avec l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture" fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains pour les années 2016 à 2018.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, ladite Association a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 35 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2016 (430 000 €) soit un montant de 150 500 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2017 permettra ainsi à l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2017.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération n° 15-452 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation de la nouvelle convention de partenariat établie entre la Ville et l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture", fixant les engagements matériels, financiers et humains de chaque partie pour les années 2016 à 2018,

Vu la demande de l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture" en date du 14 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2017 à l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture" dans la limite de 35 % de la subvention allouée en 2016, soit un montant de 150 500 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.422.010, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 25, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que **peuvent être considérés** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire** :

Gaby **CHARROUX** - Eliane **ISIDORE** - Florian **SALAZAR-MARTIN** - Marceline **ZEPHIR** - Régine **PERACCHIA** - Stéphane **DELAHAYE**

Monsieur CAMBESSEDES demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 25 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Annie **KINAS**, Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Isabelle **EHLÉ**, MM. Jean-Luc **COSME**, Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**
M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMOIN**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **KINAS**

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale

ABSENTS (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoints au Maire, Mmes Marceline **ZEPHIR**, Régine **PERACCHIA**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

25 - N° 16-316 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2017 A L'ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS-SCENE NATIONALE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

L'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" contrôle la gestion matérielle et financière de la Scène Nationale de Martigues dans l'accomplissement des missions de service public qui lui sont confiées par l'Etat et la Ville de Martigues.

Afin de remplir les missions de l'association, la Ville de Martigues, l'Etat et différentes Collectivités Territoriales accordent des subventions de fonctionnement et d'équipement.

Ainsi, par délibération n° 15-454 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015, la Ville a approuvé une convention triennale de partenariat établie avec l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains pour les années 2016 à 2018.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Le Théâtre des Salins-Scène Nationale reçoit des aides importantes de l'Etat et d'autres organismes dont le calendrier de versements est tardif.

Aussi, afin de permettre à l'association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" a donc sollicité la Ville de Martignes pour l'aider financièrement.

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 35 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2016 (1 323 000 €) soit un montant de 463 050 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2017 permettra ainsi à ladite Association de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2017.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération n° 15-454 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation de la nouvelle convention de partenariat établie entre la Ville et l'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" fixant les engagements matériels, financiers et humains de chaque partie pour les années 2016 à 2018,

Vu la demande de l'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" en date du 9 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2017 à l'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" dans la limite de 35 % de la subvention allouée en 2016, soit un montant de 463 050 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.313.020, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Député-Maire reprend la présidence jusqu'à la fin de la séance.

Etat des présents de la question n° 26 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Annie **KINAS**, Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Isabelle **EHLÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMOIN
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme KINAS

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale

26 - N° 16-317 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "AS MARTIGUES SUD" POUR LES ANNEES 2015/2017 - AVENANT N° 2016-02 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PARTICIPATION A DIVERS FRAIS DE GESTION IMPREVUS

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

C'est dans ce contexte que la Ville a approuvé par délibération n° 14-460 du Conseil Municipal du 12 décembre 2014 une convention de partenariat d'une durée de trois ans, avec l'association "AS Martigues Sud".

Pour l'année 2016, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de cette Association pour participer à divers frais de gestion imprévus suite à un cambriolage du bureau de l'association se trouvant dans une installation sportive.

La Ville, soucieuse de soutenir cette association, envisage de répondre favorablement à cette demande et se propose de verser à l'Association "AS Martigues Sud" une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 €.

Cependant, conformément aux termes de l'article 1-6 de la convention triennale 2015/2017 avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ainsi, la Ville se propose-t-elle de conclure un avenant avec ladite association qui, tout en faisant état des aides déjà accordées, fixera les modalités de versement de cette aide exceptionnelle susvisée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la Délibération n° 14-460 du Conseil Municipal du 12 décembre 2014 approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'Association "AS Martigues Sud" pour les années 2015 à 2017,

Vu la Délibération n° 15-399 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'Association AS Martigues Sud",

Vu la Délibération n° 16-059 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2016,

Vu la Délibération n° 16-086 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 portant approbation de l'avenant n° 1 établi entre la Ville et l'Association "AS Martigues Sud" pour le versement de la subvention 2016,

Vu la demande de l'Association "AS Martigues Sud" du 26 octobre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 29 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à l'Association "AS Martigues Sud" pour participer à divers frais de gestion imprévus.*
- *A approuver l'avenant n° 2016-02 à établir entre la Ville et l'Association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **37**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

Avant de délibérer sur la question n° 27, le Député-Maire informe l'Assemblée que Monsieur Loïc **AGNEL** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 27 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Annie **KINAS**, Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Isabelle **EHLÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMOIN
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme KINAS

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale

ABSENT (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier

27 - N° 16-318 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "SPORTS LOISIRS ET CULTURE DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2015/2017 - AVENANT N° 2016-02 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UNE AIDE AU FONCTIONNEMENT DES 8 SECTIONS

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

C'est dans ce contexte que la Ville a approuvé par délibération n° 14-455 du Conseil Municipal du 12 décembre 2014, une convention de partenariat d'une durée de trois ans, avec l'association "Sports Loisirs et Culture de Martigues".

Pour l'année 2016, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de cette Association, pour aider au fonctionnement des 8 sections, suite à l'augmentation des licenciés dans les sections "gymnastique rythmique et sportive", "boxe" et "tennis de table".

La Ville, soucieuse de soutenir cette association, envisage de répondre favorablement à cette demande et se propose de verser à l'Association "Sports Loisirs Culture de Martigues" une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €.

Cependant, conformément aux termes de l'article 1-6 de la convention triennale 2015/2017 avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ainsi, la Ville se propose-t-elle de conclure un avenant avec ladite association qui, tout en faisant état des aides déjà accordées, fixera les modalités de versement de cette aide exceptionnelle susvisée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la Délibération n° 14-455 du Conseil Municipal du 12 décembre 2014 approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'Association "Sports Loisirs et Culture de Martigues" pour les années 2015 à 2017,

Vu la Délibération n° 15-402 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'Association "Sports Loisirs et Culture de Martigues",

Vu la Délibération n° 16-059 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2016,

Vu la Délibération n° 16-081 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 portant approbation de l'avenant n° 1 établi entre la Ville et l'Association "Sports Loisirs et Culture de Martigues" pour le versement de la subvention 2016,

Vu la demande de l'Association "Sports Loisirs et Culture de Martigues" du 16 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 29 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'Association "Sports Loisirs et Culture de Martigues" pour aider au fonctionnement des 8 sections sportives suite à l'augmentation des licenciés dans les sections "gymnastique rythmique et sportive", "boxe" et "tennis de table".**
- A approuver l'avenant n° 2016-02 à établir entre la Ville et l'Association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n°s 28 et 29 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Annie **KINAS**, Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRABERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Isabelle **EHLÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMOIN
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme KINAS

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale

28 - N° 16-319 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE" POUR LES ANNEES 2015/2017 - AVENANT N° 2016-02 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA CELEBRATION DU 70^{ème} ANNIVERSAIRE DU CLUB

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

C'est dans ce contexte que la Ville a approuvé par délibération n° 14-458 du Conseil Municipal du 12 décembre 2014 une convention de partenariat d'une durée de trois ans, avec l'association "Club Athlétique de Croix Sainte".

Pour l'année 2016, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de cette Association pour organiser les 70 ans d'existence du club.

Souhaitant répondre favorablement à cette demande, la Ville se propose de verser à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €. Ainsi, par ce geste, elle apporte son soutien à l'une des plus anciennes associations de Martigues qui a su encourager les jeunes et les moins jeunes à la pratique du sport.

Cependant, conformément aux termes de l'article 1-6 de la convention triennale 2015/2017 avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ainsi, la Ville se propose-t-elle de conclure un avenant avec ladite association qui, tout en faisant état des aides déjà accordées, fixera les modalités de versement de cette aide exceptionnelle susvisée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la Délibération n° 14-458 du Conseil Municipal du 12 décembre 2014 approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'Association "Club Athlétique de Croix-Sainte" pour les années 2015 à 2017,

Vu la Délibération n° 15-399 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'Association "Club Athlétique de Croix-Sainte",

Vu la Délibération n° 16-059 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2016,

Vu la Délibération n° 16-084 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 portant approbation de l'avenant n° 1 établi entre la Ville et l'Association "Club Athlétique de Croix Sainte" pour le versement de la subvention 2016,

Vu la demande de l'Association "Club Athlétique de Croix-Sainte" du 15 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 29 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'Association "Club Athlétique de Croix-Sainte" pour célébrer le 70^{ème} anniversaire du club.*
- *A approuver l'avenant n° 2016-02 à établir entre la Ville et l'Association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

29 - N° 16-320 - PORTS DE PLAISANCE DE L'ILE ET DE FERRIERES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / SEMOVIM - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR 2017 - REVISION DES TARIFS D'AMARRAGE ET DE LA TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Les ports communaux de plaisance des quartiers de Ferrières et de l'Ile sont des équipements majeurs en matière de navigation et de plaisance sur le territoire maritime de la Ville de Martigues. Leur localisation sur les canaux, au centre historique, donne à la cité son caractère de Venise Provençale.

Ces équipements portuaires, bien protégés des vents dominants, accessibles par divers ponts (piéton, routier, autoroutier et ferroviaire) participent au développement des activités touristiques et commerciales du centre historique. Ils représentent un plan d'eau d'une superficie d'environ 49 800 m² avec une capacité d'accueil de 594 places fixes (345 à Ferrières et 249 à l'Ile dont 220 sur le Canal Saint-Sébastien et 49 sur le site du Miroir aux Oiseaux).

Par délibération n° 13-333 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013, la Ville de Martigues a approuvé un contrat d'affermage pour les années 2014 à 2023 entre la Ville et la société SEMOVIM pour la gestion des ports de plaisance de l'Ile et de Ferrières.

Au terme de chaque année et conformément à l'article 15 du contrat, le délégataire est tenu de remettre à la Ville, un compte prévisionnel d'exploitation pour l'année à venir.

Dans le cadre de sa gestion, la SEMOVIM continuera en 2017 les travaux d'entretien et les grosses réparations prévus dans son plan d'action prévisionnel.

En matière de remise en état et de travaux lourds, le délégataire procèdera en 2017 : sur le bassin de Ferrières, au changement des bornes électriques de la panne D, sur le canal Saint-Sébastien et au Miroir aux Oiseaux au changement des mouillages à raison de 10 % par an.

Le reliquat de l'enveloppe destinée aux investissements à la charge du délégataire, permettra le renforcement des puissances électriques sur les pannes et d'envisager l'installation de la vidéo surveillance. Dans un premier temps, une étude de faisabilité sera menée avec analyse avantages-inconvénients.

Sous réserve de la révision des bases tarifaires, le budget prévisionnel proposé pour l'exercice 2017 par la SEMOVIM, délégataire, s'établirait :

- en recettes, à 636 584 €,*
- en dépenses, à 645 533 €,*

soit une marge négative de l'ordre de 9 000 €.

La redevance due au délégant par le délégataire serait de 73 872 € dont 35 693 € de part fixe et 38 179 € de part variable.

Le mode de révision des tarifs tenant compte de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'année écoulée, (+ 0,40 %), des investissements réalisés, des services nouveaux offerts aux usagers, ainsi que des répercussions financières liées aux contraintes législatives et réglementaires nouvelles, il est proposé pour 2017, d'augmenter l'ensemble des tarifs de 0,40 % pour les plaisanciers résidents.

Pour les plaisanciers non résidents, il est proposé de réviser les tarifs en tenant compte de la variation de 0,40 % et de l'incidence liée à la taxe de séjour additionnelle.

La taxe de séjour forfaitaire étant incluse dans le tarif des plaisanciers non résidents, il y a lieu de soumettre à TVA ce différentiel de tarif.

En fonction de la longueur des bateaux, la hausse pour les plaisanciers non résidents variera de +1,46 % à +3,43 % dans le bassin de Ferrières et de +2,60 % à +4,31 % sur le Canal Saint-Sébastien.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524.5, alinéa 11,

Vu la Délibération n° 13-333 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013 portant approbation du contrat d'affermage pour la gestion des ports de plaisance de l'Île et de Ferrières entre la Ville de Martigues et la société SEMOVIM, pour les années 2014 à 2023,

Vu le rapport présenté par la SEMOVIM faisant état des prévisions d'exploitation pour la gestion des ports de plaisance de l'Île et de Ferrières pour l'année 2017,

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire des Ports de Plaisance de l'Île et de Ferrières en date du 29 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 29 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le compte d'exploitation prévisionnel présenté par la SEMOVIM pour la gestion des ports de plaisance des quartiers de l'Île et de Ferrières pour l'exercice 2017.**
- A approuver l'augmentation des tarifs des plaisanciers résidents et non résidents relatifs à l'amarrage des bateaux, applicables aux usagers de ces ports communaux de plaisance à compter du 1^{er} janvier 2017, tels qu'ils figureront en annexe à la délibération.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.414.100, nature 70322.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **33**

Nombre de voix **CONTRE** ... **8** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)
M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

Avant de délibérer sur la question n° 30, le Député-Maire informe l'Assemblée que Messieurs **Patrick CRAVERO** et **Franck FERRARO** peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **"intéressés à l'affaire"**, et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 30 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Annie **KINAS**, Linda **BOUCHICHA**, M. Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Isabelle **EHLÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMOIN
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme KINAS

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale

ABSENTS (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Patrick **CRAVERO**, Adjoint au Maire, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier

30 - N° 16-321 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION VILLE / UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT DE LA REGION MARTEGALE

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément à la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales : "les communes peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat".

Dans le cadre de la mission qu'elle s'est donnée, l'Union Locale des Syndicats CGT de la région martégale s'emploie à répondre au besoin d'information des salariés et des citoyens sur divers thèmes liés au droit du travail. A cette fin, elle assure la formation de ses militants au moyen de stages spécifiques et d'une documentation continuellement mise à jour.

Par délibération n° 16-142 du Conseil Municipal du 3 juin 2016, la Ville a octroyé une subvention d'un montant de 23 800 € afin de financer 4 actions d'information.

Toutefois, par courrier en date du 4 octobre 2016, l'Union Locale des Syndicats CGT de la région martégale sollicite l'aide financière de la Ville de Martigues pour la réalisation de trois actions d'information supplémentaires, ayant pour thème :

- "Défense de l'accès aux soins et du Centre Hospitalier de Martigues" :

Subvention retenue : 3 000 €

- "Elections dans les petites entreprises" :

Subvention retenue : 2 300 €

- "Le Défenseur syndical" :

Subvention retenue : 2 200 €

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande et de formaliser par avenant les conditions d'attribution de cette aide, s'élevant globalement à 7 500 €, ce qui porte l'aide de la Ville à l'Union Locale pour 2016 à 31 300 €.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la Délibération n° 16-142 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2016 portant approbation de l'attribution par la Ville d'une subvention globale de 23 800 euros à l'Union Locale CGT afin de participer au financement des activités d'utilité locale menées par ce syndicat au titre de l'année 2016,

Vu la demande de l'Union Locale des Syndicats CGT de la Région Martégale en date du 4 octobre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de 7 500 euros à l'Union Locale des Syndicats CGT afin de participer au financement d'actions supplémentaires d'utilité locale visées ci-dessus, au titre de l'année 2016.

- A approuver l'avenant n° 2016-01 à intervenir entre la Ville et l'Union Locale des Syndicats CGT fixant les conditions de versement de cette subvention.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **33**

Nombre de voix **CONTRE** ... **8** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)
M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

Etat des présents des questions n^{os} 31 à 55 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Annie **KINAS**, Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Isabelle **EHLÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMOIN
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme KINAS

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale

31 - N° 16-322 - COMMERCE ET ARTISANAT - MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - REVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

La Ville continue de promouvoir sur son territoire des marchés locaux d'approvisionnement permettant de rapprocher les consommateurs des producteurs et contribuant à l'animation des Centres villes.

Installés à Jonquières, à l'Ile, à Lavéra à La Couronne et Carro et à Ferrières de manière saisonnière, ces marchés accueillent aujourd'hui autant de commerçants non sédentaires artisans que producteurs ou revendeurs, dans des domaines aussi variés que l'alimentaire, les produits du terroir, l'artisanat ou les produits manufacturés.

Quelque 180 professionnels des marchés sont accueillis régulièrement, les jeudis et dimanches en Centre-ville et les mercredis et samedis à La Couronne et Carro et depuis 2015, entre avril et octobre, le mardi en fin d'après-midi à Ferrières.

Pour l'année 2017, la Ville propose comme en 2016, une augmentation d'environ 2 % (arrondie au dixième) des redevances de droits de place à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les organisations professionnelles intéressées ont été consultées afin d'émettre un avis.

Ainsi, les redevances seraient établies comme suit :

- **Abonnés** **6,10 €/ml/mois** pour un marché par semaine,
12,20 €/ml/mois pour deux marchés par semaine,
- **Passagers** **2,60 €/ml/jour.**

La Ville maintiendrait, en outre, en 2017, la gratuité des branchements électriques sur l'ensemble de ses marchés au bénéfice de tous les commerçants non sédentaires qu'ils soient passagers ou abonnés.

Considérant que seul le Conseil Municipal est compétent pour arrêter les modalités de révision de droits de nature fiscale tels que les droits de place perçus dans les marchés, et ce, conformément à l'article L. 2331-3-b alinéa 6° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2331-3-b alinéa 6,

Vu la Délibération n° 15-350 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2015 portant révision des tarifs des droits de place applicables à tous les marchés d'approvisionnement de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'avis des organisations professionnelles intéressées,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerces et Artisanat" en date du 30 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver, à compter du 1^{er} janvier 2017, la révision des tarifs des droits de place applicables à tous les marchés d'approvisionnement de la Ville, ci-après détaillés :

- **Abonnés 6,10 €/ml/mois pour un marché par semaine,
12,20 €/ml/mois pour deux marchés par semaine,**
- **Passagers 2,60 €/ml/jour.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.91.010, nature 7336.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **37**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

32 - N° 16-323 - EDUCATION-ENFANCE - REPRISE EN GESTION DIRECTE PAR LA VILLE DES ACTIVITES "ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT" (ALSH) A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Les Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH) accueillent les enfants de Martigues scolarisés en primaire, tous les mercredis après-midi et toutes les vacances scolaires. Les collégiens sont également accueillis pendant les vacances d'été.

Les mercredis, les enfants sont acheminés au départ des écoles vers deux sites d'accueil : La Couronne et Canto Perdrix de 11 h 30 à 18 h.

Pendant les vacances scolaires, les enfants sont récupérés dans différents points de la ville et acheminés en bus sur le centre de La Couronne pour les enfants de maternelle et sur le centre de Sainte-Croix pour les enfants de l'élémentaire.

L'été, une structure supplémentaire accueille les collégiens dans un centre situé en centre-ville autour de semaines d'activités à thème.

La Ville a décidé de reprendre en gestion directe l'activité des ALSH gérée jusqu'à présent par marché avec la SEMOVIM-MVL.

La décision de municipalisation relève de deux orientations :

- L'accueil de loisirs sans hébergement constitue une activité de service public à destination des enfants, qui s'inscrit dans le projet municipal de Martigues au bénéfice de l'enfance et de la famille. Ainsi, la Ville propose à travers ses structures, un parcours pour l'enfant du plus petit au plus grand, qui répond au besoin de garde des enfants.*

Mais bien au-delà, grâce à une diversité d'actions et projets dans chacun de ses temps (scolaires, périscolaires et extra-scolaires), la Ville participe à l'éducation, à l'épanouissement, à l'émancipation des enfants et jeunes qui feront d'eux de futurs citoyens éclairés.

- L'accueil de loisirs sans hébergement qui accueille chaque année plus de 1000 enfants de 4 à 14 ans fait entièrement partie des services à la population et s'intègre dans ce parcours.*

Si la SEMOVIM-MVL avait été choisie pour gérer cette activité par le passé, aujourd'hui les contraintes réglementaires rendent plus complexe la mise en œuvre de ce service par cette structure.

De plus, la gestion directe des ALSH facilitera la transversalité indispensable entre les directeurs des centres et les services de la Ville pour l'accueil des groupes d'enfants (musée, médiathèque, pôles sportifs...).

Considérant que pour exercer les activités des ALSH, la Ville de Martigues pouvait soit recourir à des prestations externalisées, soit internaliser les activités au sein des services municipaux,

Considérant que les activités exercées d'Accueil de Loisirs ont vocation à être gérées en Service Public Administratif au regard de la nature de l'activité,

Considérant les synergies qui existent entre les missions des Accueils de Loisirs et les services municipaux et la nécessité de maîtriser pleinement les processus décisionnels et les budgets alloués à ces activités,

Il convient donc de municipaliser les activités des ALSH.

Ceci exposé,

Vu la volonté de la Ville de reprendre en gestion directe les activités des Accueils de Loisirs Sans Hébergement afin d'en maîtriser pleinement le fonctionnement, la stratégie et les coûts,

Vu le Code du Travail, et notamment son article L. 1224-3, modifié par la Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 - article 24,

Vu le Code Civil et le Code de Commerce,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education-Enfance" en date du 2 décembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la reprise en gestion directe par la Ville de Martigues de l'activité des Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), à compter du 1^{er} janvier 2017.*
- *A approuver la reprise et l'intégration des personnels de la SEMOVIM-Martigues-Vacances-Loisirs affectés aux activités des Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH) et ce conformément aux dispositions du Code du Travail relatives aux conditions de transfert d'activité.*
Les modalités d'intégration de ces personnels seront détaillées par une délibération spéciale et précisées par arrêté nominatif pour chaque agent.
- *A approuver la reprise de l'actif et du passif dans le budget principal de la Ville de Martigues, actif qui sera produit à la clôture des comptes au 31 décembre 2016.*
- *A prendre acte que la Ville de Martigues se substituera de plein droit à la SEMOVIM pour l'exécution des contrats en cours, conformément aux dispositions du Code Civil et du Code de Commerce.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Les incidences budgétaires seront constatées en dépenses et en recettes, fonction 92.421.010, natures diverses.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **37**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

33 - N° 16-324 - RAPPORT ECRIT DES MANDATAIRES DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE (SPL-TE) - EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Consciente de l'évolution inéluctable des politiques urbaines et territoriales mais aussi de la nécessaire et perpétuelle adaptation des offres d'animation dans le domaine touristique, la Ville de Martigues et l'ex-Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), devenue depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues, ont fait le choix, en 2011, de se doter d'un nouvel outil de gestion, plus apte à répondre à des enjeux touristiques importants, sur un territoire toujours plus large.

C'est ainsi, qu'en janvier 2012, il a été créé sur le territoire, une Société Publique Locale (SPL) dénommée Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues (SPL.TE), dont l'objet est "d'affirmer la destination du pays de Martigues et de développer son attractivité sur la base de son offre touristique, culturelle, commerciale, ainsi que des équipements permettant l'organisation d'évènements".

Cette société est une personne morale de droit privé assimilée à une société commerciale mais de nature particulière puisque son capital est majoritairement détenu par une collectivité territoriale et un établissement de coopération intercommunale.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues, actionnaire majoritaire, a désigné ses représentants pour siéger au sein de son Conseil d'Administration. Ces Conseillers municipaux exercent par leur présence, un rôle de surveillance qui leur est imparti.

Outre cet exercice, la législation et notamment l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur, précise qu'un rapport écrit annuel des mandataires doit être soumis pour examen au Conseil Municipal.

C'est donc en application de cette obligation qu'est soumis au Conseil Municipal le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues (SPL.TE) au titre de l'exercice 2015.

Ainsi, ce rapport présente pour l'exercice 2015 :

1 - Le bilan des réunions des instances de la SPL.TE.

2 - Les bilans social, financier et fiscal de la société :

- . Ainsi, le bilan social fait ressortir 21 salariés au tableau des effectifs au 31 décembre 2015,*
- . Le bilan financier fait état d'un résultat comptable excédentaire de 35 471 €.*

3 - Les bilans établis à partir des deux départements d'activités gérés par la Société font ressortir :

- Département "Office de Tourisme et des Congrès"

Depuis le 1^{er} juillet 2012, par délibération n° 12-197 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012, la Ville a confié la gestion de l'Office de Tourisme et des Congrès à la SPLT-TE.

L'année 2015 pourrait se caractériser par un recul de l'activité avec le public notamment hiver et printemps et un essor des contacts par le biais de l'internet et du numérique.

La version du site Internet a été probante avec une fréquentation en augmentation constante + 10 % de visiteurs en 2014.

- Département "Destination Martigues"

Ce département regroupe 3 activités distinctes :

a - Gestion de la Halle :

En 2015, 34 manifestations ont été organisées.

b - Martigues Tourisme d'Affaires :

La Société a réalisé 19 opérations d'affaires en 2015, soit plus de 3 000 personnes accueillies.

c - Martigues Evènements :

5 salons et animations ont été organisés en 2015.

En outre, la Ville a sollicité la société pour l'organisation de 5 fêtes traditionnelles.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues (SPL-TE) en date du 30 juin 2016 approuvant les rapports établis pour les activités de la SPL-TE pour 2015,

Vu les rapports Général et Spécial du Commissaire aux Comptes et les éléments généraux comptables de ladite Société pour l'exercice 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 29 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport écrit des mandataires du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues (SPL-TE) au titre de l'exercice 2015.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **33**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

34 - N° 16-325 - PERSONNEL - TRANSFERT D'ACTIVITE PRIVE/PUBLIC - REPRISE EN GESTION MUNICIPALE DES ACTIVITES "ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT" (ALSH) - CREATION D'EMPLOIS - ARTICLE L.1224-3 DU CODE DU TRAVAIL

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

A compter du 1^{er} janvier 2017, la Ville de Martigues reprendra en gestion directe l'activité des "Accueils de Loisirs Sans Hébergement" dans le cadre d'un service public administratif.

Cette décision implique la reprise de l'ensemble du personnel salarié affecté à l'activité ALSH gérée initialement par la SEMOVIM, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 1224-3 du Code du Travail qui stipule notamment :

"Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires ...[.

Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil."

Considérant que dans ce cadre, il convient de reprendre les 9 salariés de cette structure, et qu'il est nécessaire, pour les besoins et le bon fonctionnement de l'activité ALSH, de créer ces emplois au tableau des effectifs du personnel de la Ville de Martigues,

Considérant que les 9 emplois feront l'objet de contrats de droit public à Durée Indéterminée (CDI),

Considérant que le Comité Technique Paritaire s'est prononcé sur cette reprise dans sa séance du 24 novembre 2016,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Ceci exposé,

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 1224-3,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 24 novembre 2016,

Vu la Délibération n° 16-323 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 portant approbation de la reprise en gestion directe par la Ville des activités "Accueils de Loisirs Sans Hébergement" (ALSH) à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A créer, dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, à compter du 1^{er} janvier 2017, les 9 emplois nécessaires à la reprise du personnel de la SEMOVIM affecté à l'activité municipale des "Accueils de Loisirs Sans Hébergement" (ALSH), ci-après:

- . 2 emplois d'Animateur Territorial - à Temps Complet**
- . 3 emplois d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} Classe - à Temps Complet**
- . 2 emplois d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} Classe - à Temps Non Complet**
- . 1 emploi de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} Classe - à Temps Complet**
- . 1 emploi de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} Classe - à Temps Complet**

- A autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches, signer tous documents se rapportant à la décision précitée et notamment à signer les 9 contrats de droit public.

Ces emplois seront pourvus par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviendront des Contrats de droit public à Durée Indéterminée (CDI) selon leur contrat initial.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **33**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **8** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

35 - N° 16-326 - PERSONNEL - REPARTITION DES PERSONNELS AFFECTES AU SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL (Régies des Pompes Funèbres et du Crématorium) A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Considérant qu'il est nécessaire, pour le Service Funéraire Municipal, d'affecter certains emplois aux deux régies (Pompes Funèbres et Crématorium) en fonction de la proportion de travail réalisée auprès de chacune d'elles,

Considérant qu'il convient aujourd'hui, suite aux divers mouvements de personnel (mutations, recrutements, départ à la retraite ...), de réactualiser l'annexe 3 de la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 1997 portant création de la Régie dénommée SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL dotée de l'autonomie financière, qui concerne la mise à disposition et le pourcentage d'affectation du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense seront affectés au Budget Primitif 2017 des deux régies,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 15 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la répartition du personnel mis à disposition auprès des régies municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium, conformément aux pourcentages d'affectation tels qu'ils figureront en annexe à la délibération.

Cette nouvelle répartition sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2017.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** 37

Nombre de voix **CONTRE** ... 0

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. 4 (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

36 - N° 16-327 - PERSONNEL - GESTION DES SECRETARIATS DU COMITE MEDICAL ET DE LA COMMISSION DE REFORME - RECONDUCTION DE L'ADHESION DE LA VILLE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHONE (CDG 13) - ANNEES 2017 / 2019 - CONVENTION VILLE / CDG 13

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, a transféré aux Centres de Gestion de nouvelles compétences et notamment celles d'assurer le secrétariat des Comités Médicaux et de la Commission de Réforme pour les collectivités obligatoirement affiliées.

Cependant, pour les collectivités ne souhaitant ou n'ayant pas les moyens d'assurer elles-mêmes ce secrétariat, la loi leur ouvre la possibilité de confier cette mission à leur Centre de Gestion par convention.

Ainsi, la Ville de Martigues a fait le choix de confier cette mission au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) par délibération n° 15-327 du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2015 et ce pour faciliter le fonctionnement administratif, financier et matériel de ces instances.

Une convention a donc été conclue avec le CDG 13 à compter du 15 décembre 2015 et ce jusqu'au 31 décembre 2016, reconductible par voie expresse.

Le tarif par dossier examiné par une instance pour un agent et un évènement a été fixé à 115 euros pour l'année 2016, première année de fonctionnement.

Aujourd'hui, cette convention arrivant prochainement à terme, le CDG 13 a annoncé pour l'année 2017 une revalorisation de la contribution financière et ce au regard de la sous-estimation des besoins, du nombre croissant de dossiers à instruire et de la complexité accrue des situations examinées par ces instances médicales.

Ainsi, sous réserve de validation de cette augmentation par le Conseil d'administration du CDG 13, le tarif par dossier s'élèvera pour l'année 2017 à 140 euros pour le Comité Médical et 150 euros pour la Commission de Réforme. Ce tarif reste susceptible d'évolution annuelle en fonction des différents coûts de fonctionnement des secrétariats du Comité médical et de la Commission de Réforme du CDG 13.

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2017 pour une année reconductible deux fois tacitement.

Ceci exposé,

Vu le courrier du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) en date du 16 novembre 2016,

Vu le projet de convention d'adhésion transmis par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A décider le renouvellement de l'adhésion aux secrétariats du Comité Médical Départemental et de la Commission Départementale de Réforme par la Ville de Martigues auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13).

- A approuver la nouvelle convention d'adhésion à intervenir entre la Ville et le CDG 13 fixant les obligations de chacune des parties pour faciliter le fonctionnement administratif, financier et matériel de ces instances.

Cette nouvelle convention prendra effet au 1^{er} janvier 2017 pour une année reconductible deux fois tacitement.

- A prendre acte de la contribution financière de la Ville de Martigues qui s'élèvera en 2017, comme suit :

. 140 euros par dossier pour le Comité Médical,

. 150 euros par dossier pour la Commission de Réforme.

Cette contribution financière de la Ville de Martigues sera susceptible d'évolution annuelle en fonction des différents coûts de fonctionnement des secrétariats du Comité Médical et de la Commission de Réforme du CDG 13.

- A autoriser le Maire à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions 92.020.140 et 92.020.160, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

37 - N° 16-328 - COMMANDE PUBLIQUE - LOGEMENTS COMMUNAUX - RENOVATION DES MENUISERIES ALUMINIUM - ANNEES 2017 A 2019 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues envisage la réalisation de travaux de rénovation ou de grosses réparations concernant les menuiseries en aluminium de ses bâtiments.

Les travaux comprennent :

- le remplacement de menuiseries, de divers équipements et accessoires vétustes,*
- la révision des différents équipements et accessoires de menuiseries existantes.*

Les prestations seront réparties en deux lots :

Lot	Désignation	Estimation maximum HT annuel
1	Restaurants groupes scolaires, centres aérés, cuisine centrale, logements	200 000 €
2	Foyers haltes crèches, centres sociaux, bâtiments sportifs, autres bâtiments communaux (administratifs, culturels et divers)	200 000 €

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction. Le marché sera conclu pour une période initiale d'un an, reconductible deux ans (durée de chaque période de reconduction : 1 an).

L'accord-cadre avec maximum sera à bons de commande. Il sera passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 23 août 2016 avec date de remise des offres au 20 septembre 2016 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 5 candidatures sur 5 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 27 octobre 2016, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché à la "SOCIETE ACTIVITES METALLIERES" (SAM).

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 27 octobre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 29 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif aux travaux de rénovation ou de grosses réparations des menuiseries en aluminium dans des bâtiments communaux, pour les années 2017 à 2019, à la société suivante :

Lot	Désignation	Montant annuel HT	Société attributaire
1	Restaurants groupes scolaires, centres aérés, cuisine centrale, logements	200 000 €	. SOCIETE ACTIVITES METALLIERES (SAM) 2, rue Copernic 13800 ISTRES
2	Foyers haltes crèches, centres sociaux, bâtiments sportifs, autres bâtiments communaux (administratifs, culturels et divers)	200 000 €	

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, natures 2313 et 615221.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

38 - N° 16-329 - COMMANDE PUBLIQUE - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MATERIELS DE CUISINE - ANNEES 2017 A 2020 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a lancé une consultation pour l'entretien et la maintenance du matériel de production, de conservation et de réchauffage des repas installé à la Cuisine Centrale de la Ville et dans toutes les cuisines satellites ainsi que la Cafétéria de l'Hôtel de Ville et divers bâtiments communaux, ceci afin d'éviter toute discontinuité du service de la restauration (scolaire, personnes âgées, Petite Enfance, etc ...) organisé par la Ville, depuis la production des repas jusqu'à leur distribution.

Le marché sera scindé en deux lots séparés, regroupés en fonction de la spécificité du matériel et comprenant chacun deux parties :

- Partie A : Entretien et Maintenance Préventive - Dépannages
Les opérations relatives à cette partie seront rémunérées pour chaque lot sur la base d'un montant forfaitaire annuel.
- Partie B : Exploitation (remplacement de pièces usées ou détériorées)
Cette partie est traitée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes dont le montant des prestations pourra varier dans les limites fixées par un seuil maximum pour chaque lot.

Lot	Désignation	Partie A : Entretien Montant forfaitaire annuel Estimation	Partie B : Exploitation Seuil maximum annuel
1	Cuisine centrale - Installations frigorifiques, froid industriel	15 000 € HT	25 000 € HT
2	Cuisine centrale et cuisines satellites, matériels de cuisine	45 000 € HT	75 000 € HT

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre. Le marché sera conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017. Il pourra être reconduit, par période d'un an, sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Partie A : il s'agira d'un marché ordinaire.

Partie B : l'accord-cadre avec maximum sera passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Il fixera les conditions d'exécution des prestations et s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE - BOAMP en date du 26 août 2016 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues avec remise des offres au 4 octobre 2016), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 3 candidatures sur 4 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 22 novembre 2016, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les marchés aux sociétés suivantes :

- . Lot n° 1 : Société CMT
- . Lot n° 2 : Groupement BERTELLO/SOPRECO

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (articles 25-I.1° et 67 à 68),

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 29 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des marchés relatifs à l'entretien et la maintenance du matériel de cuisine pour les années 2017 à 2020, aux sociétés suivantes :

Lot	Désignation	Montant total		Société attributaire
		Partie A Montant forfaitaire annuel	Partie B Seuil maximum annuel	
1	Cuisine centrale - Installations frigorifiques, froid industriel	9 596 € HT	25 000 € HT	. CMT sise ZAC de la Billonne 13170 LES PENNES MIRABEAU
2	Cuisine centrale et cuisines satellites, matériels de cuisine	39 990 € HT	75 000 € HT	. Groupement BERTELLO / SOPRECO sis 3 chemin du Temple 13220 ARLES

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

39 - N° 16-330 - COMMANDE PUBLIQUE - JONQUIERES - AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE SUD - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a lancé une consultation pour des travaux d'aménagement de l'entrée de ville Sud (Avenue Charles de Gaulle), depuis le carrefour du Manoir de Sainte-Anne jusqu'à la Villa Khariessa, dans le quartier de Jonquières sur la Commune de Martigues.

Les travaux seront divisés en 3 lots séparés comme suit :

Lot n° 1 : VRD

- . réduction de l'emprise de la chaussée existante,*
- . mise aux normes PMR (Personne à Mobilité Réduite) des trottoirs existants,*
- . création de trottoirs aux normes PMR,*
- . création de stationnement longitudinal,*
- . création et modification d'îlots béton,*
- . création d'un réseau pluvial,*
- . enfouissement de réseaux secs,*
- . création d'espaces verts.*

Lot n° 2 : Eclairage public.

Lot n° 3 : Signalisation horizontale et verticale.

La tranche optionnelle débutera au niveau du panneau d'entrée de ville devant la villa Khariessa sur une longueur d'environ 70 m (limite Est du projet).

La répartition par tranche pour chaque lot sera la suivante :

Lot	Tranche	Désignation de la tranche
1	TF (tranche ferme)	VRD
	TO001 (tranche optionnelle)	VRD
2	TF (tranche ferme)	Eclairage
	TO001 (tranche optionnelle)	Eclairage
3	TF (tranche ferme)	Signalisation
	TO001 (tranche optionnelle)	Signalisation

Chaque lot fera l'objet d'un marché. Les travaux seront estimés à :

Lot	Désignation	Estimation
1	VRD	Tranche ferme 970 156,00 € HT soit 1 164 187,20 € TTC
		Tranche optionnelle ... 134 169,00 € HT soit 161 002,80 € TTC
2	Eclairage	Tranche ferme 254 010,00 € HT soit 304 812,00 € TTC
		Tranche optionnelle ... 33 095,00 € HT soit 39 714,00 € TTC
3	Signalisation	Tranche ferme 90 002,00 € HT soit 108 002,40 € TTC
		Tranche optionnelle ... 28 960,35 € HT soit 34 752,42 € TTC

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la DGST - Direction "Voirie-Déplacements" de la Ville.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 1^{er} septembre 2016 avec date de remise des offres au 4 octobre 2016 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 11 candidatures sur 21 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 17 novembre 2016, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché aux sociétés suivantes :

. Lot n° 1 : Société "EUROVIA MEDITERRANEE"

. Lot n° 2 : Société AEI

. Lot n° 3 : Société "ZIG ZAG SIGNALISATION"

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 17 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 29 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement de l'entrée de ville Sud dans le quartier de Jonquières, aux sociétés suivantes :

Lot	Désignation	Montant total		Société attributaire
		HT	TTC	
1	VRD	813 832,25 €	976 598,70 €	. EUROVIA MEDITERRANEE ZA La Grand'Colle Avenue de la Mérindole - BP 88 13523 PORT-DE-BOUC cédex
2	Eclairage	177 264,70 €	212 717,64 €	. AEI ZI Colline Sud Rue Jacques Vaucanson 13500 MARTIGUES
3	Signalisation	70 372,80 €	84 447,36 €	. ZIG ZAG SIGNALISATION 842, chemin de Cabrières 13410 LAMBESC

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.108, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

40 - N° 16-331 - COMMANDE PUBLIQUE - JONQUIERES - REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE ROUTE DE MARSEILLE - MARCHE SOCIETE "EUROVIA MEDITERRANEE" - AVENANT N° 2 PORTANT APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS ET DE LA PROLONGATION DE LA DUREE DES TRAVAUX

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a, par délibération n° 16-041 du Conseil Municipal en date du 4 mars 2016, conclu un marché de travaux avec la société "EUROVIA MEDITERRANEE" sise ZA la Grand Colle, avenue de la Mérindole - BP 88 à Port-de-Bouc, pour un montant de 1 023 870,19 € TTC.

En effet, la Ville a décidé de réaliser la dernière tranche de la requalification de l'ancienne Route de Marseille entre le carrefour Croix de Malte et la dernière parcelle communale (ligne droite face à Total La Mède).

Le projet avait pour but la réalisation d'une voie verte sur la première partie du projet, ainsi que la réfection complète de la voie avec la reprise de la structure, l'amélioration du réseau pluvial pour l'exutoire du Paty, et l'amélioration du réseau d'éclairage sur la dernière partie du projet.

Les travaux initiaux comprenaient :

- *le redimensionnement géométrique des voies,*
- *la création d'une voie verte sur la première partie du projet,*
- *la réfection de la voie avec reprise de la structure,*
- *l'amélioration du réseau pluvial exutoire du Paty,*
- *le remplacement des crosses et lanternes du réseau d'éclairage public existant et la création d'un réseau sur la dernière partie.*

Le marché était traité en "entreprise générale" et décomposé en 4 lots dits "techniques" de la façon suivante :

- *lot n° 1 : Génie civil 829 545,79 € TTC*
- *lot n° 2 : Pluvial 102 260,40 € TTC*
- *lot n° 3 : Eclairage public .. 42 155,04 € TTC*
- *lot n° 4 : Signalisation 49 908,96 € TTC*

Par délibération n° 16-213 du 16 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n° 1 portant sur la réalisation de divers travaux supplémentaires. Ces modifications ont entraîné une augmentation de la masse des travaux pour un montant de 15 633,60 € TTC portant ainsi le montant du marché initial à 1 039 503,79 € TTC.

Aujourd'hui, il est apparu nécessaire de réaliser des modifications techniques telles que :

- 1 - le changement de la glissière de sécurité fixée sur un mur de soutènement en surplomb de l'autoroute A55 pour répondre aux dernières évolutions de la norme NFP 98-413 ;
- 2 - le déplacement des panneaux de limite d'agglomération en limite de la zone urbanisée ;
- 3 - la mise en place des bordures de quai bus normalisées pour un meilleur raccordement avec les bordures coulées.

Ainsi, ces travaux conduisent à :

- une moins-value :

. Dépose de la glissière existante : 50 356 € HT, soit 60 427,20 € TTC

Total de la moins-value : 50 356 € HT, soit 60 427,20 € TTC

- des plus-values :

. Création d'une GBA (Glissière Béton) 43 748 € HT, soit 52 497,60 € TTC

. Déplacement panneaux de signalisation 1 158 € HT, soit 1 389,60 € TTC

. Mise en place de bordures quai bus normalisées 5 450 € HT, soit 6 540,00 € TTC

Total des plus-values : 50 356 € HT, soit 60 427,20 € TTC

Toutes ces modifications n'ont aucune incidence financière sur le montant du marché. Toutefois, le délai d'exécution du marché sera prolongé d'une semaine.

Les autres dispositions du marché initial demeureront inchangées.

Afin de prendre en compte ces ajustements, il est nécessaire de conclure un avenant n° 2 au marché initial en accord avec la société "EUROVIA MEDITERRANEE", titulaire du marché.

Considérant l'accord des parties,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché,

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les Décrets en vigueur,

Vu l'accord de la société EUROVIA MEDITERRANEE,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 29 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'avenant n° 2 à intervenir entre la Ville de Martigues et la Société "EUROVIA MEDITERRANEE" pour la réalisation de la dernière tranche de la requalification de l'Ancienne Route de Marseille.**

Cet avenant prend en compte des modifications techniques sans changement du montant du marché qui reste fixé à 866 253,16 € HT, soit 1 039 503,79 € TTC, et la prolongation du délai d'exécution du marché d'une semaine.

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- 41 - N° 16-332 - COMMANDE PUBLIQUE - TRANSPORTS PEDAGOGIQUES - ANNEES 2016 A 2018 - LOT N° 1 "Ecoles primaires Ecarts sud vers différents équipements et activités" - MARCHE SOCIETE "TRANSPORTS ROBERT" - AVENANT N° 1 PORTANT AUGMENTATION DU SEUIL MAXIMUM DU LOT N° 1**

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville, par délibération n° 15-358 du Conseil Municipal du 13 novembre 2015, a conclu un marché avec la SARL "Transports ROBERT" pour assurer le transport des élèves, des jeunes et leurs accompagnateurs des établissements scolaires vers différents équipements et activités, ainsi que des sorties sportives, culturelles et en centres de loisirs, comme suit :

LOTS	DESIGNATION	Montant maximum annuel en € HT
1	Ecoles primaires, Ecarts sud, vers différents équipements et activités	20 000
2	Ecoles primaires de la Ville vers différents équipements et activités	140 000
3	Périscolaires des écoles primaires Ville + Ecarts Sud vers différents équipements	24 000
4	Sports	20 000

Le marché a été conclu pour une période initiale d'1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2018.

Aujourd'hui, vu l'augmentation des sorties pédagogiques des écoles, il s'avère nécessaire de rehausser le montant du seuil maximum du lot n° 1 entraînant une plus-value de 4 500 € HT/an, ce qui portera le nouveau montant annuel maximum du lot n° 1 à 24 500 € HT pour l'année 2016, soit une augmentation de 22,5 %.

Ce nouveau montant annuel sera reconduit pour les années 2017 et 2018. Les autres dispositions du marché initial demeureront inchangées.

Afin de prendre en compte cette modification, il convient de conclure un avenant n° 1 au marché initial en accord avec la société "Transports ROBERT", titulaire du marché.

Cet avenant ne bouleversera pas l'économie générale du marché.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu l'accord de la société SARL "Transports ROBERT", titulaire du marché du lot n° 1 "Ecole primaires, Ecarts sud, vers différents équipements et activités",

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 29 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville de Martigues et la SARL "Transports ROBERT", titulaire du lot n° 1 "Ecole primaires, Ecarts sud, vers différents équipements et activités", dans le cadre du marché relatif aux transports pédagogiques pour les années 2016 à 2018.

Cet avenant prend en compte l'augmentation du montant du seuil maximum du lot n° 1 de 4 500 € HT/an, ce qui porte le nouveau montant annuel maximum du lot n° 1 à 24 500 € HT pour l'année 2016, soit une augmentation de 22,5 %, ce nouveau montant annuel étant reconduit pour les années 2017 et 2018.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.252.010, nature 6247.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

42 - N° 16-333 - COMMANDE PUBLIQUE - ANCELLE (HAUTES ALPES) - CENTRE DE VACANCES "LA MARTEGALE" - CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS, AMENAGEMENTS ET ACCESSIBILITE - LOT N° 1 "Désamiantage" - MARCHE SOCIETE FIBRA - AVENANT N° 1 PORTANT APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Le centre de vacances de la Ville de Martigues dénommé "La Martégale" a été construit à Ancelle (Hautes Alpes) en 1973. Il est composé de 4 chalets : le Braban, le Mouraillon, le Pibourre et le Chaille, construits autour du bâtiment d'accueil et d'un chalet supplémentaire : le Forest.

Par délibération n° 16-117 du Conseil Municipal en date du 13 mai 2016, la Ville de Martigues a conclu un marché de travaux pour la création d'une chaufferie à bois et de travaux d'aménagements intérieurs d'accessibilité de certains chalets, à savoir :

a - Création d'une chaufferie bois avec son silo de stockage qui seront construits à l'intérieur et dans le prolongement du chalet le Braban, ainsi que tous les aménagements extérieurs concomitants.

Cette extension comportera une toiture terrasse végétalisée.

b - Aménagement et accessibilité : il s'agit d'une restructuration intérieure pour créer 2 chambres pour personnes à mobilité réduite (PMR), un élévateur permettant l'accès à tous les équipements communs, et le réaménagement des sanitaires communs. Ces travaux concernent le chalet d'accueil, le Braban et le Mouraillon.

Les marchés ont été attribués aux sociétés suivantes :

Lots	Désignation	Montants en €		Sociétés attributaires
		HT	TTC	
1	Désamiantage	81 990,00	98 388,00	. Société FIBRA
2	Démolition - Gros œuvre - VRD	182 007,00	218 408,40	. Société BOREL
3	Etanchéité	13 270,55	15 924,66	. Société CHAIX
4	Isolation - Cloisons - Faux plafonds	25 595,50	30 714,60	. Société BARBIERI
5	Menuiseries extérieures et intérieures	38 417,71	46 101,25	. Société CHARLES
6	Revêtement de sols et de murs	25 423,50	30 508,20	. Société MALCOR
7	Peinture	11 742,80	14 091,36	. Société SPINELLI
8	Élévateur MPR	21 850,00	23 051,75	. Société PERDIGON
9	Plomberie - Ventilation - Chauffage bois	231 107,45	277 328,94	. Société AILLIAUD
10	Electricité	30 849,13	37 018,96	. Société OLLIVIER
TOTAL		662 253,64	791 536,12	

Aujourd'hui, dans le cadre de l'exécution de marché concernant le lot n° 1 "Désamiantage", il est apparu nécessaire de prendre en compte la poursuite des travaux de désamiantage à d'autres zones identifiées.

Ces travaux auront donc pour incidence une plus-value d'un montant (après remise) de 7 340 € HT soit 8 808 € TTC portant ainsi le nouveau montant du marché à 89 330 € HT, soit 107 196 € TTC.

Les autres dispositions du marché initial demeureront inchangées.

Afin de prendre en compte ces modifications, il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 au marché initial en accord avec la société "FIBRA", titulaire du marché du lot n° 1.

Cet avenant ne bouleversera pas l'économie générale du marché.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu l'accord de la société "FIBRA", titulaire du marché du lot n° 1 "Désamiantage",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 29 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville de Martigues et la Société "FIBRA" titulaire du lot n° 1 "Désamiantage", dans le cadre du marché de travaux relatif à la création d'une chaufferie à bois et la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs d'accessibilité de certains chalets du Centre de Vacances "La Martégale" à Ancelle.

Cet avenant prend en compte la poursuite des travaux de désamiantage à d'autres zones identifiées, entraînant une plus-value de 7 340 € HT, soit 8 808 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché du lot n° 1 à 89 330 € HT, soit 107 196 € TTC.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.423.003, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

43 - N° 16-334 - COMMANDE PUBLIQUE - ANCELLE (HAUTES ALPES) - GESTION ET EXPLOITATION DU CENTRE DE VACANCES "LA MARTEGALE" - ANNEES 2017 A 2022 - ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE ET FIXATION DE LA REDEVANCE VERSEE PAR LE FERMIER - CONVENTION VILLE / FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DU RHONE (FOL 69) ET FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de Martigues doit se prononcer sur l'attribution de la délégation de service public pour la gestion du centre de vacances "La Martégale".

Par délibération n° 15-379 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2015, la Ville de Martigues a donc approuvé le principe et les modalités d'une Délégation de Service Public par affermage pour la gestion et l'exploitation de ce centre de vacances, avec une redevance fixe et une redevance variable à l'initiative des candidats, pour une durée de 6 ans. Le budget prévisionnel annuel était évalué à 887 445 € HT.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, la Commission de Délégation de Service Public, dans sa séance du 3 mars 2016, a enregistré 3 candidatures : Léo Lagrange, Cap aux Alpes et La ligue de l'enseignement 69.

Lors de l'examen des candidatures, la Commission a proposé en date du 24 mars 2016 de retenir les candidatures de Léo Lagrange et de la Ligue de l'Enseignement 69 pour la phase de remise des offres.

En date du 19 mai 2016, la Commission a enregistré les offres des deux sociétés et a procédé à leur examen en date du 28 juin 2016 ; elle a proposé à l'autorité habilitée à signer le contrat de négocier avec les deux candidats.

Au terme des négociations, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de délégation de service public avec la Fédération des Œuvres Laiques 69 pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'autorité délégante, en confiant au fermier la gestion par affermage du centre de vacances "La Martégale", s'engage à :

- mettre à sa disposition l'ouvrage public correspondant ainsi que les équipements nécessaires à son fonctionnement ;*
- conserver le contrôle du service affermé ;*
- obtenir du fermier tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.*

Le fermier, responsable du fonctionnement du service, doit quant à lui :

- gérer le centre de vacances conformément aux dispositions de la présente convention ;*
- percevoir auprès des usagers un prix destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge ;*
- exploiter le service à ses risques et périls.*

La durée de la présente convention est fixée à 6 ans. La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les tarifs applicables pour les séjours ville et pour les usagers extérieurs sont joints en annexe à la délibération.

En contrepartie de la mise à disposition de l'ouvrage et des équipements par l'autorité délégante, le fermier versera à celle-ci :

a - Une partie fixe :

- . Pour l'année 2017 (année de démarrage de la DSP), la redevance annuelle fixe s'élèvera à un montant de 17 000 € HT,
- . Pour les années 2018 à 2022, la redevance annuelle s'élèvera à un montant de 42 000 € HT.

b - Une partie variable :

Pour l'année 2017 (année de démarrage de la DSP), la redevance annuelle variable a été fixée à 0 %.

Pour les années 2018 à 2022, la redevance annuelle variable sera assise sur un pourcentage fixé à 2 % des recettes annuelles réalisées sur les séjours hors ville de Martigues.

La commercialisation des séjours vacances de l'année N devra être effectuée au cours de l'année N - 1 ; aussi pour l'année 2017 (année de démarrage de la DSP), la commercialisation envisagée ne portera que sur 60 jours contre 145 jours pour les années suivantes.

Dans ces conditions, la Ville de Martigues s'engage, pour 2017 uniquement, à verser au délégataire une subvention d'équilibre évaluée au maximum à 75 000 €.

Cette subvention pourra être réduite au vu des résultats de l'exercice 2017.

Afin de permettre le fonctionnement régulier du service public, le fermier assurera les missions suivantes :

- l'entretien, la maintenance, les réparations de tous les biens d'équipement et matériels mis à disposition du délégataire,
- l'accueil des classes pédagogiques durant les périodes scolaires dans le cadre de l'organisation des classes de découverte, classes vertes, classes de neige,
- l'accueil d'enfants et de jeunes dans le cadre de l'organisation de séjours en toutes saisons et de colonies de vacances, en conformité et en complémentarité du projet éducatif et pédagogique général de la Ville de Martigues,
- l'accueil des familles et de personnes adultes dans le cadre de projets sociaux,
- accessoirement, l'hébergement individuel nécessaire à l'encadrement et à l'accompagnement des projets éducatifs et sociaux développés par le centre,
- la vente de prestations tarifaires à des usagers extérieurs à la Ville de Martigues,
- la location des chalets,
- ainsi que toutes autres activités de loisirs compatibles avec l'objet de la délégation de service public.

Le coût prévisionnel de la délégation de service public est estimé à 873 000 € par an soit 5 238 000 € sur 6 ans.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu la Délibération n° 15-379 du Conseil Municipal du 13 novembre 2015 approuvant l'accord de principe d'une délégation de service public pour la gestion du Centre de Vacances "La Martégale" à Ancelle,

Vu le rapport établi par la Ville de Martigues présentant les principales caractéristiques de la future délégation de service public pour la gestion du Centre de Vacances "La Martégale", pour les années 2017 à 2022,

Vu le projet de convention de la délégation de service public pour la gestion du Centre de Vacances "La Martégale", pour les années 2017 à 2022,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 29 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver la convention de délégation de service public de type affermage établie entre la Ville et la Ligue de l'Enseignement "FOL 69" pour la gestion du Centre de Vacances "La Martégale", pour les années 2017 à 2022, selon les conditions ci-dessus exposées.*

- *A approuver le montant des redevances comprenant une partie fixe et une partie variable, comme suit :*

a - Partie fixe :

. Pour l'année 2017 (année de démarrage de la DSP), la redevance annuelle fixe s'élèvera à un montant de 17 000 € HT,

. Pour les années 2018 à 2022, la redevance annuelle s'élèvera à un montant de 42 000 € HT.

b - Partie variable :

Pour l'année 2017 (année de démarrage de la DSP), la redevance annuelle variable a été fixée à 0 %.

Pour les années 2018 à 2022, la redevance annuelle variable sera assise sur un pourcentage fixé à 2 % des recettes annuelles réalisées sur les séjours hors ville de Martigues.

- *A approuver les nouveaux tarifs applicables pour les séjours ville et pour les usagers extérieurs à compter du 1^{er} janvier 2017 figurant dans le rapport annexé à la présente délibération et tels qu'ils devront être appliqués par le délégataire.*

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer ladite convention.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en dépense : fonction 92.423.020, nature 6745,

. en recette : fonction 92.423.020, nature 757.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

44 - N° 16-335 - COMMANDE PUBLIQUE - STATIONNEMENT - JONQUIERES - GESTION DU PARKING DEGUT - ANNEES 2017 A 2021 - ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE ET FIXATION DE LA REDEVANCE VERSEE PAR LE FERMIER - CONVENTION VILLE / SEMOVIM ET FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de Martigues doit se prononcer sur l'attribution de la Délégation de Service Public pour la gestion du parking Lucien Degut.

Par délibération n° 15-380 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2015, la Ville de Martigues a approuvé le principe de la gestion du parking à étages Lucien DEGUT par Délégation de Service Public par 'affermage avec une redevance fixe et une redevance variable à l'initiative des candidats.

Le budget prévisionnel annuel était évalué à 133 000 € HT par an.

La durée de la convention a été ramenée à 5 années, compte-tenu de la réforme du droit des concessions de service par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et par le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Au terme de la procédure de mise en concurrence, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des candidatures et des offres le 6 septembre 2016 et une seule candidature et offre a été enregistrée : celle de la Société d'Economie Mixte SEMOVIM.

Suite à l'avis de la Commission de Délégation de Service Public, en date du 7 octobre 2016, l'autorité habilitée à signer le contrat a engagé les négociations avec la Société d'Economie Mixte SEMOVIM.

Au terme des négociations qui se sont révélées fructueuses, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention de délégation de service public avec la Société d'Economie Mixte SEMOVIM pendant une durée de 5 ans.

La collectivité, en confiant au fermier la gestion par affermage de ce parking Lucien Degut, s'engage à :

- mettre à sa disposition l'ouvrage public correspondant ainsi que les équipements nécessaires à son fonctionnement et financés à ses frais,
- conserver le contrôle du service affermé,
- obtenir du fermier tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le fermier, responsable du fonctionnement du service, doit quant à lui :

- gérer conformément aux dispositions du contrat,
- être autorisé à percevoir auprès des usagers un prix destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge,
- exploiter le service à ses risques et périls.

En outre, afin de permettre un fonctionnement régulier de ce service public, le fermier assurera également les missions suivantes :

- ouverture aux usagers du parking à 6 heures et fermeture à 24 heures et ce, 7 jours sur 7,
- assurer la gestion du bâtiment,
- assurer la gestion du public,
- gérer l'ouverture et la fermeture des accès du parking (véhicules et piétons),
- surveillance du parking pendant les heures d'ouverture ; la surveillance portera également sur la qualité de l'air conformément à la réglementation en vigueur,
- assurer l'entretien et le nettoyage des aires de stationnement, des allées, des rampes de circulation, escaliers, ascenseurs et locaux annexes,
- assurer l'entretien des installations d'éclairage et de sécurité, de ventilation, de sonorisation, de chauffage, et des moyens de lutte contre l'incendie,
- l'entretien du marquage au sol, le remplacement si nécessaire des panneaux et flèches de jalonnement disposés à l'intérieur du parking,
- gérer et maintenir les installations de péage,
- assurer la maintenance et la gestion de toutes les installations en service par contrat de maintenance préventive et curative soit le péage, les barrières, les systèmes électriques, les alarmes incendie, intrusion et ascenseur
- fournir à l'autorité délégante les devis de réparation et l'alerter sur l'obsolescence des matériels pour le programme "grosses réparations" qu'elle doit engager,
- effectuer au minimum deux campagnes publicitaires locales pour attirer la clientèle au parking.

En contrepartie de la mise à disposition de l'ouvrage et des équipements par l'autorité délégante, le fermier versera une redevance annuelle fixe d'un montant révisable de 20 000 € HT et dont la révision sera fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice initial est le dernier indice connu lors de la date de démarrage de l'exploitation du parking.

Les tarifs applicables aux usagers du parking sont fixés par la Ville de Martigues. Ils sont établis afin de permettre un équilibre d'exploitation du service.

La Ville de Martigues versera au délégataire la prise en charge de la demi-heure gratuite qu'elle impose au délégataire, soit pour 2017 une somme de 9 112,63 € TTC.

Le coût prévisionnel de la délégation de service public est estimé à 142 400 € HT par an soit 712 003 € HT sur 5 ans.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu la Délibération n° 15-380 du Conseil Municipal du 13 novembre 2015 approuvant l'accord de principe d'une délégation de service public pour la gestion du parking Lucien Degut, pour les années 2017 à 2021,

Vu le rapport établi par la Ville de Martigues présentant les principales caractéristiques de la future délégation de service public pour la gestion du parking Lucien Degut, pour les années 2017 à 2021,

Vu le projet de convention de la délégation de service public pour la gestion du parking Lucien Degut, pour les années 2017 à 2021,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 29 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver la convention de délégation de service public de type affermage établie entre la Ville et la société "SEMOVIM" pour la gestion du parking Lucien Degut, pour les années 2017 à 2021, selon les conditions ci-dessus exposées.*
- *A approuver la redevance annuelle fixe d'un montant révisable de 20 000 € HT et dont la révision sera fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.*
- *A approuver les nouveaux tarifs du parking à compter du 1^{er} janvier 2017 figurant dans le rapport annexé à la présente délibération et tels qu'ils devront être appliqués par le délégataire.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer ladite convention.*

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépense : fonction 92.822.090, nature 6745,*
- . en recette : fonction 92.822.090, nature 757.*

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **33**

Nombre de voix **CONTRE** ... **8** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

45 - N° 16-336 - COMMANDE PUBLIQUE - STATIONNEMENT - FERRIERES - GESTION DU PARKING DES RAYETTES - ANNEES 1993 A 2023 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR CONCESSION VILLE / SEMOVIM - AVENANT N° 4 PORTANT MODIFICATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

La Ville de Martigues a confié par contrat de délégation de service public la gestion par "concession" du parking public "Les Rayettes" pour une durée de 30 ans à la société SEMOVIM.

La Ville de Martigues souhaite, d'une part réduire dans la perspective du transfert de compétences à la Métropole Aix-Marseille-Provence sa participation à l'équilibre financier de la DSP, et d'autre part d'harmoniser sur la Ville la tarification de ses parkings à étages.

La nouvelle délégation de service public pour le parking Degut est en cours d'attribution avec une nouvelle tarification qui entrera en vigueur au 1er janvier 2017.

Ainsi, il convient d'approuver une nouvelle tarification pour le parking des Rayettes

Cette nouvelle tarification permettra de ramener la subvention d'équilibre de 87 021 € à 55 271 € pour l'année 2017.

En conséquence, la Ville de Martigues se propose de conclure un avenant n°4 à la convention de concession entre la Ville et la SEMOVIM pour la gestion du Parc de stationnement des Rayettes.

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 91-297 du Conseil Municipal du 13 décembre 1991 portant approbation du contrat de concession trentenaire signée avec la SEM "BUS MARTIGUES" (absorbée en 2002 par la SEMOVIM),

Vu la Délibération n° 05-007 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2005 portant approbation d'une nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2005,

Vu la Délibération n° 15-216 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 portant approbation d'un avenant n° 2 à la convention de Délégation de Service Public par concession relative à la gestion du parking des Rayettes entre la Ville de Martigues et la société SEMOVIM,

Vu la Délibération n° 16-184 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2016 portant approbation d'un avenant n° 3 à la convention de Délégation de Service Public par concession relative à la gestion du parking des Rayettes entre la Ville de Martigues et la société SEMOVIM,

Vu le projet d'avenant à la convention de la délégation de service public de type "concession", relative au parc de stationnement des Rayettes,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 29 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver l'avenant n° 4 à intervenir entre la Ville et la SEMOVIM dans le cadre de la délégation de service public de type "concession" relative au parc de stationnement des Rayettes.**

Cet avenant prend en compte la nouvelle tarification applicable au Parking des Rayettes à compter du 1^{er} janvier 2017.

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.822.030, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **37**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

46 - N° 16-337 - FONCIER - JONQUIERES - BOULEVARD MONGIN - ACTION EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL - MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN APPLICATION DE LA LOI N° 2013-61 DU 18 JANVIER 2013 - DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE DE LA VILLE A LA SEMIVIM

RAPPORTEUR : M. COSME

Vu la Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu le Décret n° 2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'État en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux et fixant la composition et le fonctionnement de la commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier instituée à l'article L. 3211-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L. 240-1 du Code de l'Urbanisme qui dispose que la Commune titulaire du droit de préemption urbain a un droit de priorité sur les cessions immobilières de l'État qu'elle peut déléguer notamment à une société d'économie mixte ;

Vu l'article L. 240-3 du Code de l'Urbanisme qui précise dès lors que l'État notifie à la Commune son intention d'aliéner leurs biens et droits immobiliers et en indique le prix de vente, celle-ci peut, dans un délai de deux mois, décider d'exercer son droit de priorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2015 fixant la liste régionale des terrains appartenant au domaine privé de l'État et de ses établissements publics cessibles pour y construire des logements, comprenant notamment la parcelle cadastrée section AE numéro 647, sise 7 boulevard Mongin à Martigues, d'une surface totale d'environ 515 m² ;

Par courrier en date du 23 novembre 2016, l'État a notifié à la Commune son intention de vendre une parcelle lui appartenant sur la Commune de Martigues, à savoir la parcelle cadastrée section AE n° 647, d'une superficie d'environ 515 m², située 7 boulevard Mongin.

La cession de cette parcelle est associée à la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux (type PLUS, PLAI ou PLS).

La SEMIVIM, Société d'Economie Mixte de la Ville de Martigues, acteur de l'habitat social du territoire, a présenté un projet consistant en la réalisation d'environ 11 logements sociaux sur ladite parcelle.

Ce programme, travaillé en amont avec les services de la Ville de Martigues, répond aux attentes et aux besoins de la Ville et de l'État.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu le courrier de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône en date du 23 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 22 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A accorder la délégation de l'exercice du droit de priorité de la Ville à la SEMIVIM dans le cadre de la cession par l'État de la parcelle cadastrée section AE n° 647 située au 7 boulevard Mongin dans le quartier de Jonquières à Martigues.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **37**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

47 - N° 16-338 - FONCIER - FERRIERES - VALLON DU JAMBON - OPERATION "LES HAUTS DE LA VIERGE" - RETROCESSION GRATUITE DES ESPACES COMMUNS A VOCATION PUBLIQUE A LA VILLE PAR LA SEMIVIM

RAPPORTEUR : M. COSME

Par délibération n° 13-026 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2013, la Ville de Martigues a concédé à la Société Publique Locale d'Aménagement - Pays de Martigues Aménagement (SPLA-PMA) la réalisation de l'opération immobilière dénommée "Les Hauts de la Vierge".

Dans son article 13, cette concession d'aménagement prévoyait la rétrocession à la Ville de Martigues des ouvrages ou parties d'ouvrages ayant une vocation publique (espaces libres, réseaux, voiries, etc.).

Par délibération n° 15-345 du Conseil Municipal du 13 novembre 2015, la Ville de Martigues a approuvé la fusion-absorption de la SPLA-PMA par la SEMIVIM et le transfert à la SEMIVIM des concessions d'aménagement en cours, dont celle concernant l'opération "Les Hauts de la Vierge".

Le traité de fusion-absorption de la SPLA-PMA a été approuvé par le Conseil d'Administration de chacune des sociétés SPLA-PMA et SEMIVIM le 27 mai 2016.

Enfin, par délibération n° 16-152 du Conseil Municipal du 3 juin 2016, la Ville de Martigues a approuvé l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement de l'opération "Les Hauts de la Vierge", prorogeant celle-ci jusqu'au 31 mars 2017 afin de permettre à la SEMIVIM de rétrocéder à la Ville de Martigues les espaces communs à vocation publique de cette opération.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 22 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A accepter la rétrocession à titre gratuit, par la SEMIVIM au profit de la Ville, des espaces communs à vocation publique définis par l'article 13 de la concession d'aménagement, cadastrés section AX n^{os} 696 (246 m²) et 697 (109 m²), d'une superficie totale de 355 m², situés au lieu-dit " Vallon du Jambon " à Ferrières.
Ces espaces communs à vocation publique seront intégrés dans le domaine public communal.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette rétrocession à intervenir.**

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge exclusive de la SEMIVIM.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

48 - N° 16-339 - FONCIER - FERRIERES - RAYETTES OUEST/REVEILLA - OPERATION "L'ADRET DE SAINT-MACAIRE" - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE VILLE / SEMIVIM POUR L'ANNEE 2017

RAPPORTEUR : M. COSME

La Commune de Martigues, dans le cadre de sa politique locale de l'habitat et de l'aménagement urbain, a décidé, par délibération de son Conseil Municipal en date du 27 mai 2011, de désigner la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement" (SPLA-PMA) en qualité de concessionnaire d'aménagement et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation d'une opération d'aménagement mixte composée de logements collectifs et de lots de terrains à bâtir dénommée "L'Adret de Saint-Macaire".

Par délibération n° 13-027 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2013, la Ville a approuvé les modalités de la concession d'aménagement à intervenir entre la Ville et la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement".

Par délibération n° 14-062 du Conseil Municipal du 21 février 2014, la Ville a approuvé un avenant modifiant la concession d'aménagement signée le 1^{er} mars 2013 portant notamment sur l'extension du périmètre de la concession, la charge foncière, la durée de la concession et les conditions de financement de l'opération.

Il était ainsi prévu dans une convention d'avance de trésorerie annexée à cet avenant, une avance de trésorerie d'un montant de 650 000 euros pour l'année 2017.

Toutefois, la SEMIVIM venant aux droits de la SPLA-PMA suite à la fusion des deux sociétés, a sollicité la Commune afin d'obtenir une avance de trésorerie pour l'année 2017 à hauteur de 1 900 000 euros, conformément au plafond fixé par la convention d'avance de trésorerie.

En effet, la SEMIVIM n'a pas pu commercialiser les terrains à bâtir dans les délais initialement prévus. Des promesses de vente ont été signées, mais ne pourront pas être réitérées avant le deuxième trimestre 2017, alors que le calendrier initial prévoyait des ventes en 2016.

Ce décalage engendre un manque de trésorerie de 1 340 000 euros par rapport au calendrier initial.

Par ailleurs, l'aménageur a dû faire face à des travaux et coûts supplémentaires d'un montant actualisé de 365 000 euros.

Ces coûts supplémentaires, augmentés du décalage de trésorerie lié au retard de commercialisation, amènent la SEMIVIM à solliciter pour l'année 2017, une avance de trésorerie d'un montant de 1 900 000 euros, modifiant ainsi le plan de trésorerie prévisionnel annexé à la convention de trésorerie signée le 27 juin 2014.

Conformément à ladite convention, les sommes versées devront être remboursées au plus tard le 31 décembre 2017.

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 13-027 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2013 portant approbation des modalités de la concession d'aménagement entre la Ville et la Société Publique Locale d'Aménagement "PMA" pour la réalisation de l'opération "L'Adret de Saint-Macaire" située aux lieux-dits "Rayettes Ouest et Réveilla" à Ferrières,

Vu la Délibération n° 14-062 du Conseil Municipal du 21 février 2014 portant approbation de l'avenant sur diverses modifications à la concession initiale d'aménagement établi entre la Ville et la SPLA-PMA pour ladite opération,

Vu la délibération n° 15-345 du Conseil Municipal du 13 novembre 2015 portant approbation de la fusion-absorption de la SPLA-PMA par la SEMIVIM,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie, portant modification du plan de trésorerie prévisionnel,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 25 octobre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver un avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie entre la Ville et la SEMIVIM, portant sur la modification du plan prévisionnel de trésorerie dans le cadre de l'opération d'aménagement dénommée "L'Adret de Saint-Macaire".*
- *A accorder à la SEMIVIM, venant aux droits de la SPLA-PMA, une avance de trésorerie pour l'année 2017, d'un montant de 1 900 000 euros conformément au plafond fixé.*
- *A autoriser le Maire ou tout Adjoint dûment habilité, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **33**

Nombre de voix **CONTRE** ... **8** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

49 - N° 16-340 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - RUES DE VERDUN ET DU PEUPLE - DEMOLITION DE BATIMENTS COMMUNAUX - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR ET D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La Commune de Martigues est propriétaire de bâtiments situés rue de Verdun et rue du Peuple au Quartier de Ferrières.

Afin de mettre un terme à la vétusté d'un bâti existant à usage associatif sur la parcelle concernée cadastrée section AB n° 191, il est envisagé d'une part la démolition de deux constructions d'une surface utile globale de 137 m², désaffectées et contenant de l'amiante et une reconstruction partielle de la façade sur rue de Verdun (accès).

D'autre part, le projet consiste également à la mise aux normes d'accessibilité de l'ensemble de ce lieu recevant du public, à la réouverture et la mise en sécurité du 2^{ième} étage du bâtiment principal donnant par la rue du Peuple, par le renforcement de son plancher présentant une vétusté non conforme à la réglementation d'usage.

Par ailleurs, il est envisagé le changement de destination du rez-de-chaussée de la maison de ville donnant rue de Verdun.

Ce dernier sera aménagé et affecté pour les besoins de l'association occupant l'immeuble.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421-3 et suivants du Code de l'Urbanisme, les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie en Conseil d'État. Ce qui est le cas de ces bâtiments situés dans le périmètre de protection délimité des abords de monuments classés et inscrits à l'inventaire des monuments historiques.

En outre, le changement de destination accompagné d'une modification extérieure de la construction existante nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Ces obligations s'imposent au service public et aux concessionnaires des services publics de l'État, des régions, départements et commune comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de démolition et de changement de destination, elle doit se conformer à ces procédures en déposant un permis de démolir et un permis de construire.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à ces formalités, que le Maire dispose d'une délégation au conseil municipal l'autorisant à effectuer ces démarches en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-3 et suivants,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 22 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A autoriser le Maire :

- ♦ **A déposer les demandes de permis de démolir et de construire relatives aux travaux de protection et de mise en sécurité de ce patrimoine communal bâti situé rue de Verdun et rue du Peuple dans le Quartier de Ferrières.**
- ♦ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **37**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

50 - N° 16-341 - PREVENTION ET GESTION DES RISQUES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES DEUX FUTURES COMMISSIONS DE SUIVI DE SITE POUR LES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE TOTAL LA MEDE ET DE LA PLATEFORME DE LAVERA SITUES SUR LES COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES ET MARTIGUES (Abrogation de la délibération n° 14-142 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dès 2005, le Préfet des Bouches-du-Rhône a fait connaître à la Ville sa volonté de créer un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour les établissements industriels localisés sur le territoire de la Commune ainsi que Châteauneuf-les-Martigues et Port-de-Bouc.

Conformément au Décret n° 2012-189 du 7 février 2012 et à l'article R.125-8-2 III du Code de l'Environnement, une Commission de Suivi de Site s'est substituée au Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC).

Instance de concertation et d'échanges d'information, cette commission a vocation à constituer toujours un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et à promouvoir l'information du public.

Le Décret du 7 février 2012 a défini également les nouvelles règles de composition et de fonctionnement de cette commission :

- le nombre de collège reste fixé à 5 avec au moins un membre dans chaque collège, chacun des cinq collèges bénéficiant du même poids dans la prise de décision,*
- la commission comportera un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chaque collège,*
- les membres seront nommés pour cinq ans.*

Par délibération n° 14-142 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014, deux représentants du Conseil Municipal ont été désignés pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site pour les établissements industriels situés sur les communes de Martigues, Châteauneuf-les-Martigues et Port-de-Bouc.

En 2016, lors d'une réunion de la Commission de Suivi de Site qui s'est tenue le 5 janvier 2016, il a été proposé au Préfet des Bouches-du-Rhône de scinder l'actuelle commission en 2 commissions distinctes :

- l'une dédiée uniquement au site de Total Châteauneuf-les-Martigues,*
- l'autre incluant les entreprises de la "Plateforme de Lavéra".*

Ainsi, soucieux de maintenir une instance de concertation et d'échanges d'information sur ces sites, le Préfet des Bouches-du-Rhône a, par courrier en date du 28 octobre 2016, validé cette proposition et a accepté de scinder l'actuelle commission en deux commissions de suivi de site distinctes.

Par conséquent, en application de l'article R.125-8-2 du Code de l'Environnement et de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient donc, pour la Commune de MARTIGUES, de procéder à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant pour siéger au sein de ces deux futures commissions de suivi de site, au titre du collège "des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés".

Le Conseil Municipal sera donc invité à procéder par un vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, pour siéger au sein de cette Commission conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en vertu de l'article 142 de la Loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Dans ces conditions et sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R.125-8-2,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 241-2012 CSS en date du 8 mars 2013 portant création d'une Commission de Suivi de Site pour les établissements industriels situés sur les communes de Martigues, Châteauneuf-les-Martigues et Port-de-Bouc, et modifié par l'Arrêté du 31 août 2015,

Vu la Délibération n° 14-142 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 portant approbation de la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site pour les établissements industriels situés sur les communes de Martigues, Châteauneuf-les-Martigues et Port-de-Bouc,

Vu le courrier de la Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement de la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 28 octobre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A décider de ne pas procéder, par un vote à bulletin secret, à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, pour siéger au sein des deux futures Commissions de Suivi de Site dont l'une est dédiée au site de Total à Châteauneuf-les-Martigues et l'autre incluant les entreprises de la "Plateforme de Lavéra", sous réserve d'unanimité.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



- *A procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, pour siéger au sein des deux futures Commissions de Suivi de Site dont l'une est dédiée au site de Total à Châteauneuf-les-Martigues et l'autre incluant les entreprises de la "Plateforme de Lavéra".*

Monsieur le Maire invite les différents groupes politiques à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ Candidats présentés par les Groupes **"Front de Gauche & Partenaires"** et **"Socialiste-Europe Ecologie Les Verts"** :

Titulaire Gaby **CHARROUX**

Suppléant Patrick **CRAVERO**

Aucune autre candidature n'a été proposée.



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de voix **POUR** **37**

Nombre d'**ABSTENTIONS** **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

Sont élus à la majorité des suffrages exprimés les candidats présentés par les Groupes "Front de Gauche & Partenaires" et "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts".



Les représentants du Conseil Municipal qui siégeront au sein des deux futures Commissions de Suivi de Site dont l'une est dédiée au site de Total à Châteauneuf-les-Martigues et l'autre incluant les entreprises de la "Plateforme de Lavéra", sont :

Titulaire : Gaby CHARROUX

Suppléant : Patrick CRAVERO

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 14-142 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014.

51 - N° 16-342 - EDUCATION-ENFANCE - ACTIVITES DES TEMPS PERISCOLAIRES (Accueils du soir, du matin, du mercredi, de la restauration scolaire et des nouveaux temps d'activités périscolaires) - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017 (Abrogation de la délibération n° 16-130 du Conseil Municipal en date du 13 mai 2016)

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Dans le souci permanent de faciliter les démarches administratives aux usagers, la Ville de Martigues a rassemblé, dans un document unique, toutes les informations relatives aux temps périscolaires tels que les accueils gratuits et payants, la restauration scolaire et les nouvelles activités périscolaires (NAP).

Ainsi, depuis la rentrée 2016, un seul règlement intérieur apporte aux familles une connaissance complète des activités ponctuant la journée de l'enfant autour du temps scolaire.

Dans le but de réduire les frais de gestion administrative pour la restauration scolaire et de favoriser l'organisation de ce temps dans les meilleures conditions possibles, des modifications ont été apportées sur le rythme de prise de repas : ainsi, les jours choisis doivent rester les mêmes jusqu'à la fin du trimestre scolaire en cours.

Cependant, le règlement intérieur nécessite aujourd'hui de préciser notamment à l'article 11 relatif aux modalités d'accès et de sortie à la restauration scolaire, les conditions de démission et ce, pour une meilleure information auprès des familles.

Par conséquent, après une démission, la réinscription à la restauration scolaire ne sera prise en compte que 30 jours plus tard, sauf en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif.

Ceci exposé,

Vu le Projet de Règlement intérieur des activités des temps périscolaires de la Ville de Martigues,

Vu la Délibération n° 16-130 du Conseil Municipal en date du 13 mai 2016 portant approbation du Règlement Intérieur pour les activités des temps périscolaires,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 2 décembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le nouveau Règlement Intérieur établi par la Ville de Martigues, relatif aux activités périscolaires (accueils du matin, du soir et du mercredi) ainsi qu'à la restauration scolaire et aux nouveaux temps d'activités périscolaires dans les écoles de la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2017.***
- ***A autoriser le Maire à signer ce Règlement Intérieur et à porter à la connaissance des usagers, par tous moyens qu'il jugera utiles, ce nouveau règlement.***

La présente délibération abroge et remplace tout règlement précédemment en vigueur.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **37**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

52 - N° 16-343 - TOURISME - CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE MARTIGUES EN CATEGORIE I - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT AUPRES DU PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : Mme TEYSSIER-VAISSE

La Commune de Martigues a obtenu par arrêté préfectoral en 2000 un premier classement de son Office de Tourisme dans la catégorie "4 étoiles".

Ce classement prononcé pour une durée de 5 ans a été renouvelé en 2006 et transformé en 2012 en catégorie I (représentant ainsi un niveau d'excellence dans la classification nationale) suite aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires relatives au classement des offices de tourisme (Loi de 2009 de Développement et de Modernisation des Services Touristiques et Arrêté du 12 novembre 2010 modifié par l'Arrêté du 20 juin 2011).

Ce classement de l'Office de Tourisme et des Congrès en catégorie I, d'une durée maximale de 5 ans arrivant bientôt à échéance, il convient aujourd'hui, compte tenu des délais d'instruction, de solliciter à nouveau le Préfet pour le renouvellement de ce classement.

Par ailleurs, dans le prolongement de cette dynamique, il est rappelé que le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme a également approuvé, dans sa séance du 25 novembre 2016, le renouvellement de ce classement en 1^{ière} Catégorie.

Ceci exposé,

Vu le Code du Tourisme,

Vu la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

Vu l'Arrêté ministériel du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu la délibération n° 16-288 du Conseil Municipal du 14 novembre 2016 sollicitant auprès de l'Etat le classement de la Commune de Martigues en "Station Classée de Tourisme",

Vu la lettre de la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues relative à la demande de renouvellement de classement de l'Office de Tourisme et des Congrès en en catégorie I, en date du 26 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 29 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A solliciter le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme et des Congrès de Martigues en catégorie I auprès du représentant de l'Etat dans le Département.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande de renouvellement et à prendre toute les dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

53 - N° 16-344 - COMMERCE - DEROGATION DE LA VILLE DE MARTIGUES AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALAIRES POUR L'ANNEE 2017, PAR APPLICATION DE LA LOI N° 2015-990 DU 6 AOUT 2015 RELATIVE A LA CROISSANCE, L'ACTIVITE ET L'EGALITE DES CHANCES ECONOMIQUES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

L'article L.3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite "Loi MACRON" a confié aux Maires la possibilité de déroger au repos dominical des salariés des commerces de détail dans la limite maximale de 12 dates par an à partir de l'année 2016.

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a introduit l'obligation pour le Maire d'arrêter la liste des dimanches autorisés avant le 31 décembre de l'année suivante, soit pour l'année 2017, le 31 décembre 2016, après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, du Conseil Municipal et après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Ville est membre lorsqu'il décide de déroger au repos dominical pour les établissements de commerces de détail au-delà de 5 dimanches.

Dans ce nouveau contexte de la loi, le Maire a souhaité dans un premier temps, analyser les demandes faites par les commerces localement implantés sur le territoire de la Ville et dans un second temps, organiser une consultation préalable auprès des organisations syndicales et patronales.

Ainsi, dans le souci de trouver un juste équilibre entre la nécessité de garantir aux salariés le droit à une vie familiale à laquelle ils aspirent légitimement et la pérennité incontestable de l'activité économique des commerces de la Commune,

Monsieur le Maire propose :

1°/ D'accorder 5 dérogations au repos dominical en 2017 pour les commerces de détail dont les listes suivent :

➤ Branche "Habillement" :

. 15 janvier,	. 10 décembre,
. 26 novembre,	. 17 décembre.
. 03 décembre,	

➤ Toutes autres branches d'activités et la branche "Automobile" :

. 03 décembre,	. 24 décembre,
. 10 décembre,	. 31 décembre.
. 17 décembre,	

2°/ Toutefois, pour les seuls commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² et qui, en ouvrant leur établissement les jours fériés à l'exception du 1^{er} mai devront décompter ces jours dans la limite de trois de la liste des dimanches autorisés, Monsieur le Maire propose la liste des dimanches suivants :

. 15 janvier,	. 10 décembre,
. 02 juillet,	. 17 décembre,
. 26 novembre,	. 24 décembre,
. 03 décembre,	. 31 décembre.

Il est en outre rappelé que les articles L.3132-25-4 et L.3132-27-1 du Code du Travail mentionnent que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur travailleront le dimanche. Par ailleurs, chaque salarié privé de repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 2015-990, la liste des dérogations au repos dominical telle que soumise à la délibération du Conseil Municipal de la Commune, sera proposée pour avis conforme au Conseil de la Métropole "Aix-Marseille-Provence".

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite "Loi MACRON",

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-25-4, L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du Travail,

Vu les demandes des commerces de détail situés sur le territoire communal,

Vu l'avis des organisations syndicales et patronales,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerces et Artisanat" en date du 30 novembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

1°/ A émettre un AVIS FAVORABLE :

. Aux listes de 5 (cinq) dérogations dominicales établie au titre de l'année 2017 pour les commerces de détail et arrêtées comme suit :

➤ *Branche "Habillement" :*

<i>. 15 janvier,</i>	<i>. 10 décembre,</i>
<i>. 26 novembre,</i>	<i>. 17 décembre.</i>
<i>. 03 décembre,</i>	

➤ *Toutes autres branches d'activités et la branche "Automobile" :*

<i>. 03 décembre,</i>	<i>. 24 décembre,</i>
<i>. 10 décembre,</i>	<i>. 31 décembre.</i>
<i>. 17 décembre,</i>	

2°/ A émettre un AVIS FAVORABLE :

. A la liste de 8 (huit) dérogations dominicales établie au titre de l'année 2017 pour les seuls commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², et arrêtée comme suit :

<i>. 15 janvier,</i>	<i>. 10 décembre,</i>
<i>. 02 juillet,</i>	<i>. 17 décembre,</i>
<i>. 26 novembre,</i>	<i>. 24 décembre,</i>
<i>. 03 décembre,</i>	<i>. 31 décembre.</i>

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**54 - N° 16-345 - EDUCATION-ENFANCE - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEE 2017 -
CONVENTION D'UTILISATION D'UN EQUIPEMENT COLLECTIF VILLE DE
MARTIGUES / VILLE DE PORT-DE-BOUC**

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Dans le cadre de la préparation de repas pour les enfants fréquentant les restaurants scolaires, la Ville de Port-de-Bouc s'était engagée pour 2017 à assurer la gestion de son service public de Restauration Collective en utilisant le système de la liaison différée réfrigérée.

Pour ce faire, elle a donc lancé une consultation des entreprises susceptibles de répondre à sa demande. Toutefois, cette consultation aujourd'hui a été déclarée sans suite.

De ce fait, afin de permettre la continuité du service public de restauration, la Ville de Port-de-Bouc a sollicité la Ville de Martigues pour reconduire la mise à disposition de l'équipement de la cuisine centrale dont dispose la Ville de Martigues pour la préparation de repas.

Dans ce contexte, les deux villes se proposent de conclure une convention fixant les conditions matérielles et financières permettant l'utilisation de cet équipement, conformément à l'article L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La durée de cette convention est fixée à 8 mois à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'utilisation d'un équipement collectif à intervenir entre la Ville de Martigues et la Ville de Port-de-Bouc,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et la Ville de Port-de-Bouc mettant à disposition de cette dernière sa cuisine centrale pour la fabrication de repas servis aux enfants fréquentant les restaurants scolaires, les activités extrascolaires et les sapeurs pompiers.

La durée de la convention est fixée à 8 mois à compter du 1^{er} janvier 2017.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.251.040, nature 70688.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

55 - N° 16-346- MOTION DE SOUTIEN AU QUOTIDIEN "LA MARSEILLAISE"

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Malgré la reprise en main du quotidien, en avril 2015, par les éditions "Les Fédérés", le journal La Marseillaise connaît de nouveau de grandes difficultés économiques.

Certes, les abonnements ont augmenté de 15 %, grâce à une mobilisation citoyenne suffisamment rare pour être signalée, dans un paysage où la presse papier peine à survivre face à la concurrence de l'information numérique souvent gratuite et instantanée.

Mais faute de recettes de sponsoring et de promotion institutionnelle suffisantes, le Tribunal de Commerce a placé La Marseillaise en redressement judiciaire, avec un période d'observation de 6 mois à compter du 29 novembre 2016.

Au regard de son histoire, le journal La Marseillaise n'est pas un quotidien comme les autres.

Créé en 1943 dans la clandestinité, il est porteur des valeurs de Résistance face à l'oppression, de Solidarité avec ceux qui luttent et se battent pour leur travail, pour leur dignité.

Dans un paysage monochrome de l'information, organisé par une poignée de grands groupes qui se sont partagé le gâteau médiatique français, il est le symbole de cette liberté de la presse indispensable à tout travail journalistique digne de ce nom.

Le pluralisme de la presse et la liberté d'expression sont toujours plus menacés, comme l'atteste la longue liste des journaux français qui, au quotidien, luttent pour leur survie.

Ainsi, le Conseil Municipal de la Ville de Martigues, attaché aux valeurs de pluralisme de la presse garantes d'une information d'opinion de qualité, et attaché à la liberté d'expression, fondement de toute démocratie :

- Exprime son soutien au quotidien "La Marseillaise",**
- Manifeste sa solidarité avec sa direction et ses salariés,**
- Et se tient disponible, comme par le passé, pour accompagner toute initiative pouvant concourir à la sauvegarde du journal.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **33**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)



INFORMATIONS DIVERSES

Compte-rendu des décisions et marchés publics :

(Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 14-069 du 18 avril 2014 et n° 15-252 du 26 juin 2015)

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES (n°s 2016-087 à 2016-095) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2016 :

Décision n° 2016-087 du 3 novembre 2016 :

GRUPE SCOLAIRE AUPECLE - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Emilie BLES (Abroge et remplace la décision du Maire n° 2015-077 du 16 octobre 2015)

Décision n° 2016-088 du 4 novembre 2016 :

GRUPE SCOLAIRE Antoine TOUREL - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Myriam GUINAUDEAU (Abroge et remplace la décision du Maire n° 2016-071 du 30 août 2016)

Décision n° 2016-089 du 4 novembre 2016 :

CONSEIL DE DISCIPLINE - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LE CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHONE (CDG 13) AUPRES DE LA VILLE DE MARTIGUES - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / CDG 13

Décision n° 2016-090 du 9 novembre 2016 :

MONSIEUR ET MADAME H. C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2016-091 du 16 novembre 2016 :

FEERIES DE NOEL - MISE EN PLACE DE CHALETS DE NOEL EN CENTRE-VILLE - FIXATION DE REDEVANCES D'USAGE ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU 16 AU 24 DECEMBRE 2016

Décision n° 2016-092 du 16 novembre 2016 :

REGIE DES SALLES MUNICIPALES - REGIE DE RECETTES PROLONGEE - NOUVELLE ORGANISATION

Décision n° 2016-093 du 25 novembre 2016 :

QUARTIER DE JONQUIERES - TRESORERIE PRINCIPALE DE MARTIGUES - RENOUVELLEMENT DU BAIL ADMINISTRATIF ENTRE LA COMMUNE DE MARTIGUES / ETAT

Décision n° 2016-094 du 30 novembre 2016 :

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - BRADERIE DES 3 ET 4 DECEMBRE 2016 - MISE EN VENTE DE CATALOGUES ET D'OBJETS DERIVES - PRIX REDUIT

Décision n° 2016-095 du 30 novembre 2016 :

JONQUIERES - DOMMAGES SUR MUR DE CLOTURE PROPRIETE DE MONSIEUR V. - 17 OCTOBRE 2015 - SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE

2 - MARCHÉS PUBLICS signés entre le 28 octobre 2016 et le 17 novembre 2016 :

MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 4 novembre 2016 :

FOURNITURE DE BOIS POUR LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2017 A 2019 - MARCHE N° 2016-F-0030 - SOCIETE "DMBP DISPARNO"

Décision du 8 novembre 2016 :

ACQUISITION DE SACS PLASTIQUE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2017 A 2019 - MARCHE N° 2016-F-0025 - GROUPE 5S ADELYA

Décision du 5 novembre 2016 :

ANIMATIONS "NOEL EN CENTRE-VILLE" - MARTIGUES - ANNEE 2016 - MARCHE N° 2016-S-0029 - LOT N° 5 : SOCIETE "LES CRINIERES D'ANGE"

Décisions du 14 novembre 2016 :

ANIMATIONS "NOEL EN CENTRE-VILLE" - MARTIGUES - ANNEE 2016 - MARCHE N° 2016-S-0029 - LOTS N°S 2, 3, 4 ET 8 : SOCIETE "SYNERGLACE"

Décisions du 15 novembre 2016 :

ANIMATIONS "NOEL EN CENTRE-VILLE" - MARTIGUES - ANNEE 2016 - MARCHE N° 2016-S-0029 - LOT N° 1 : SOCIETE "ATTELAGE DES TOURS" - LOTS N°S 6 ET 7 : SOCIETE "MDA ORGANISATION"

Décision du 17 novembre 2016 :

PALMARES SPORTIF - FOURNITURE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS - ANNEES 2016 A 2018 - MARCHE N° 2016-S-0034 - SOCIETE "DECATHLON MARTIGUES"

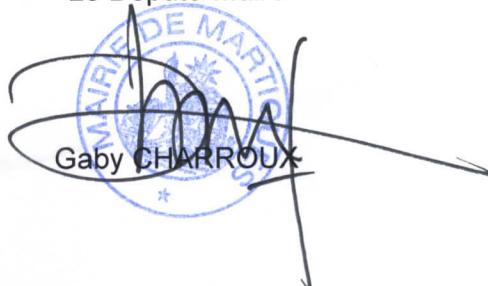


Le Député-Maire souhaite aux personnes présentes et à leurs familles et plus largement à tous les habitants de Martigues **de joyeuses fêtes de fin d'année.**



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.

Le Député-Maire


Gaby CHARROUX